



LANTON

PLAN DE GESTION DIFFÉRENCIÉE DES ESPACES VERTS ET DE LA VOIRIE

CONSERVER LA BIODIVERSITÉ
LA QUALITÉ PAYSAGÈRE DANS NOS VILLAGES
ET SUR LE BASSIN D'ARCACHON



ÉDITO	4
PARTIE I : POURQUOI LA COMMUNE DE LANTON S'EST-ELLE ENGAGÉE DANS UNE NOUVELLE MÉTHODE DE GESTION DES ESPACES VERTS ET DES LINÉAIRES DE VOIRIES ?	6
1. PRÉSERVER LES MILIEUX NATURELS DU BASSIN D'ARCACHON	6
A. Le Bassin d'Arcachon, un bien commun fragile	6
B. Les réseaux de surveillance	7
C. Qu'avons-nous appris ?	8
D. Origines des émissions de pesticides : agricoles, mais aussi urbaines !	8
2. VERS UNE ÉVOLUTION DES PRATIQUES	9
A. Rappel du contexte national : les cinq échéances de la législation	9
B. Le zéro pesticide : un principe acté pour Lanton	9
PARTIE II : MISE EN ŒUVRE DE LA GESTION DIFFÉRENCIÉE DES ESPACES VERTS ET VOIRIES	10
1. ESPACES NATURELS ET ESPACES VERTS : ÉTAT DES LIEUX EN 2020	10
A. Lanton, ses espaces naturels et sites remarquables	10
B. La biodiversité locale	14
C. Recensement des linéaires de voiries et des espaces verts	17
2. DIAGNOSTIC DES MOYENS	22
A. Moyens humains et missions associées	22
B. Moyens techniques	22
C. Moyens financiers	22
3. LES CHOIX DE LANTON : DE L'ENTRETIEN À LA GESTION DIFFÉRENCIÉE	23
A. Les choix d'entretien	23
B. Les codes qualité pour l'entretien : l'application de la gestion différenciée	26
PARTIE III : SUIVRE LES PRATIQUES ET SUSCITER L'ADHÉSION	46
1. SUIVRE LES MÉTHODES DE GESTION DIFFÉRENCIÉE : QUANTIFIER LES ACTIONS	46
2. SUIVRE L'ÉVOLUTION DE LA BIODIVERSITÉ	47
3. COMMUNIQUER POUR FÉDÉRER	47
CONCLUSION	49
BIBLIOGRAPHIE	50
SITOGRAPHIE	51
LEXIQUE	52
PHOTOTHÈQUE	53
ANNEXES	53



La Municipalité de Lanton s'est engagée depuis plusieurs années à améliorer non seulement le cadre de vie de ses habitants, mais aussi à garantir la qualité des ressources naturelles, du paysage et de la biodiversité locale.

Après avoir mené une démarche vertueuse de restriction de l'utilisation de produits phytosanitaires, nous entamons aujourd'hui une nouvelle étape de protection de la diversité des paysages au sein de notre commune en adaptant l'entretien des espaces aux usages, à la fréquentation, au rendu esthétique souhaité et au potentiel en termes de biodiversité, avec l'appui du SIBA.

Cette transition implique un changement de regard sur la nature en ville et une évolution des pratiques communales. Au-delà des aspects fonctionnels et esthétiques, nos espaces verts jouent un véritable rôle d'accueil et de refuge de la biodiversité, aujourd'hui menacée.

Notre objectif est d'affirmer qu'entretien et préservation de l'environnement sont compatibles et de concrétiser notre volonté d'agir ensemble pour la protection de notre patrimoine naturel.

Marie LARRUE

Maire de Lanton

Conseillère départementale

LA GESTION DIFFÉRENCIÉE DES ESPACES VERTS ET DE LA VOIRIE

Très longtemps, l'entretien des espaces verts communaux était constitué d'un assemblage de méthodes et techniques appliquées sur l'ensemble du territoire de façon homogène. Même s'ils n'avaient pas les mêmes vocations ni les mêmes situations, ces espaces étaient jusqu'alors traités presque à l'identique (désherbage, tonte courte et régulière, fleurissement annuel, etc.). Ces méthodes de gestion efficaces et rapides sur le court terme ont peu à peu révélé leurs inconvénients et les déséquilibres engendrés : pollution des ressources, menaces sur la biodiversité, paysages urbains standardisés, et coûts en eau, en intrants et en main d'œuvre élevés. La gestion différenciée repose sur un délicat équilibre entre une gestion relativement stricte et contrainte des

espaces communaux et une gestion plus douce et écologique, orientée vers une protection des espaces naturels. L'objectif est d'adapter la nature des soins aux usages, à la fréquentation, au potentiel en termes de biodiversité et au rendu esthétique souhaité.

L'association des différents modes de gestion permet de prendre conscience que biodiversité et entretien sont compatibles. Les nouvelles pratiques intègrent les préoccupations de veille écologique et de préservation des paysages en milieu urbain, tout en prenant en compte les contraintes liées à la sécurité, à l'usage et à l'esthétisme souhaité, et affirme que ces dernières ne sont pas synonymes d'éradication de la biodiversité spontanée.

FEUILLE DE ROUTE DU PLAN DE GESTION DIFFÉRENCIÉE

LE PLAN DE GESTION DIFFÉRENCIÉE CONSTITUE LE DOCUMENT DE PILOTAGE DE LA DÉMARCHE QUI PERMET :

D'EFFECTUER UN INVENTAIRE
et une caractérisation des espaces communaux entretenus (espaces verts et naturels, linéaires de voirie)

DE PRÉSENTER DES MÉTHODES ALTERNATIVES
d'entretien de ces espaces en fonction des effets recherchés et des particularités propres aux sites (localisation, usages, biodiversité)

DE RÉALISER UN SUIVI
de la démarche et des choix d'entretien afin d'améliorer le savoir-faire des équipes communales et préserver le cadre de vie des administrés

La rédaction et le partage de ce document invitent également les habitants et professionnels à changer leurs habitudes, dans les pas des équipes communales.

PRINCIPES FONDATEURS ET FINALITÉS

Lanton fait partie des communes riveraines du Bassin d'Arcachon, territoire considéré comme un bien commun exceptionnel à préserver.

La forêt et les milieux naturels représentent 85 % des surfaces du territoire communal*, abritant ainsi une biodiversité et des richesses écologiques importantes. Garantir durablement la protection des paysages et du patrimoine naturel constitue un objectif majeur de la municipalité. A cette fin, le plan de gestion différenciée représente un outil incontournable.

Depuis plusieurs années, Lanton s'est engagée dans la démarche zéro pesticide, aux côtés du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA). En restreignant l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, la Commune fait acte de sa volonté de mettre en application un **principe responsable et vertueux** pour la protec-

tion de la qualité de l'eau, le respect de la biodiversité et la préservation de la santé humaine.

Pour aller plus loin dans cette démarche, Lanton a mis en place depuis 2019 des méthodes alternatives d'entretien de ses espaces verts et voiries afin d'intégrer des règles plus vertueuses encore (respect de la flore et de la faune sauvage, lutte contre les plantes exotiques envahissantes, réduction des tontes, diversification du fleurissement, gestion durable des arbres, etc.) et une gestion plus économe en intrants (eau, carburants, etc.).

Ce plan de gestion a pour vocation **de formaliser les démarches déjà entreprises par Lanton et de définir les nouveaux choix de gestion des espaces verts**, dont la mise en œuvre progressive devra être pleinement effective en 2023.

*source:<http://macommune.biodiversite-nouvelle-aquitaine.fr/recherche/?commune=lanton>

POURQUOI LA COMMUNE DE LANTON S'EST-ELLE ENGAGÉE DANS UNE NOUVELLE MÉTHODE DE GESTION DES ESPACES VERTS ET DES LINÉAIRES DE VOIRIES ?

1. PRÉSERVER LES MILIEUX NATURELS DU BASSIN D'ARCACHON

A. LE BASSIN D'ARCACHON, UN BIEN COMMUN FRAGILE

Depuis plusieurs années, Lanton affirme sa volonté d'être un acteur à part entière dans la préservation des écosystèmes du Bassin d'Arcachon

(VOIR ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTITÉ DU BASSIN D'ARCACHON).



Le Bassin d'Arcachon est un territoire composé de nombreux écosystèmes propices au développement d'une faune et d'une flore riches et diversifiées.

La bonne qualité des composantes de cet environnement (eau, sédiments, matières vivantes) a pu être maintenue malgré l'expansion urbaine, grâce à d'importants investissements en matière d'assainissement des eaux usées notamment.

Les activités développées telles que la pêche, l'ostréiculture, le tourisme, etc. ont façonné son identité et construit un modèle économique lié à la mer. La qualité de l'eau est donc un enjeu primordial pour garantir la

protection de la biodiversité, le bien-être des habitants du Bassin d'Arcachon, la conservation des usages maritimes et le dynamisme de l'économie local.

En dépit des efforts de conservation, les eaux du Bassin peuvent s'altérer de ce qu'elles reçoivent des rivages. Les résultats de programmes scientifiques menés par différents organismes (Ifremer, Université de Bordeaux, etc.), ont mis en exergue l'imprégnation du Bassin par les polluants et les pesticides en particulier (Auby & Maurer, 2004; Auby et al., 2007; Auby et al., 2011; Budzinski et al., 2011; Gamain, 2016).

1

Qu'est-ce qu'un pesticide ?

Les pesticides désignent une grande quantité de composés et de mélanges visant à détruire des organismes vivants considérés comme des nuisances pour les activités humaines : insectes ravageurs, champignons parasites, herbes concurrentes, etc. **Les pesticides comprennent ainsi les produits phytosanitaires ou phytopharmaceutiques** utilisés en agriculture, sylviculture et horticulture (**VOIR ANNEXE 2 : FICHE SUR LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES**), mais aussi les produits zoosanitaires, les produits de traitement conservateur des bois et de nombreuses substances à usage domestique. Près de 3 000 produits commerciaux sont régulièrement utilisés en France, contenant plus de 400 molécules actives et divers adjuvants. Même s'il existe quelques substances naturelles, employées parfois depuis l'antiquité, les pesticides sont majoritairement des produits de synthèse récents, issus du développement de la chimie organique du XX^e siècle.

Certaines substances et produits sont suspectés de présenter des risques pour l'environnement et la santé humaine en interférant notamment avec le système hormonal (perturbation endocrinienne). Les risques liés à leur présence dans un milieu très sensible, comme peuvent l'être les eaux du Bassin d'Arcachon, viennent de leurs fonctions premières, puisqu'ils peuvent involontairement causer des dommages collatéraux sur des organismes vivants non cibles, végétaux comme animaux.

Ainsi, les termes de zéro pesticide ou de façon plus générique de pesticide employés dans ce document, renvoient bien aux produits phytopharmaceutiques en usage dans les espaces verts et non aux autres types de pesticides utilisés à d'autres fins.

B. LES RÉSEAUX DE SURVEILLANCE

Les élus des communes regroupées au sein du SIBA ont choisi de fonder deux réseaux de suivi et de surveillance : REPAR en 2010 (Réseau opérationnel de suivi et d'expertise sur les phytosanitaires et biocides au niveau du Bassin d'Arcachon et de ses bassins versants) et REMPAP en 2013 (Réseau opérationnel de suivi et d'expertise sur les micropolluants au niveau du Bassin d'Arcachon et de ses bassins versants).

Ces deux réseaux sont aujourd'hui regroupés pour former le nouveau réseau **REMPAR (REseau Micropolluants, Macropolluants et Microorganismes du Bassin d'ARCachon; VOIR ANNEXE 3 : FICHE REMPAP)**.



Cette surveillance a permis de mesurer les composés qui marquent le milieu, d'en identifier les sources et d'observer l'évolution de cette empreinte au cours du temps. Concernant les pesticides, une multitude de sources et de composés est observée comme l'illustre la figure ci-dessous.

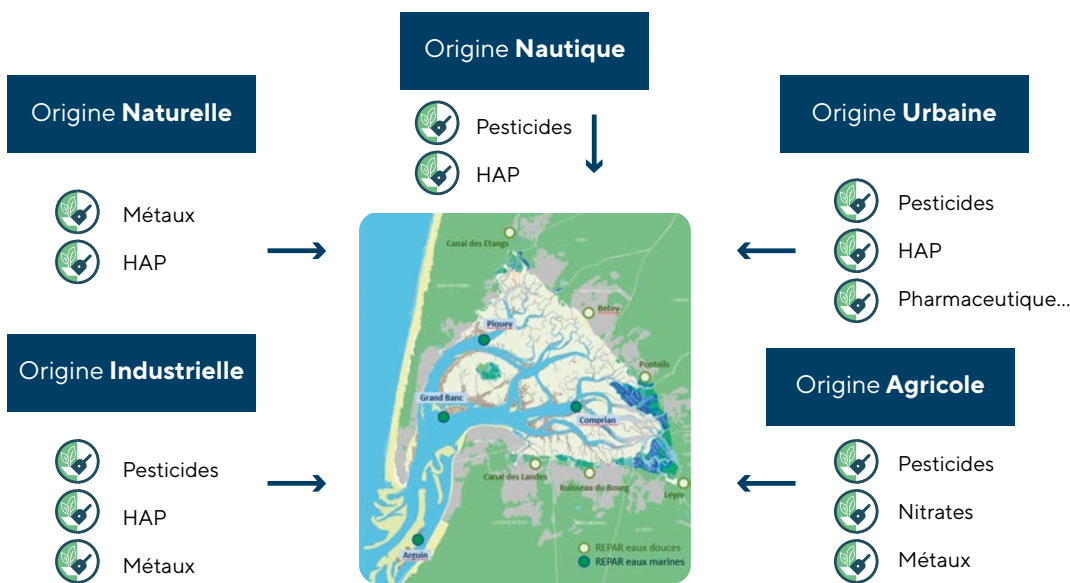


Schéma des origines de contamination de l'eau.
D'après Hélène Budzinski

C. QU'AVONS-NOUS APPRIS ?

Le suivi effectué dans le cadre du réseau REMPAP permet d'avoir une connaissance fine de l'évolution des concentrations en pesticides dans les eaux (Budzinski et al., 2011). Dans les eaux marines du Bassin d'Arcachon, les concentrations totales restent cependant très faibles, mais ces données démontrent que les herbicides représentent les deux tiers des pesticides présents dans les

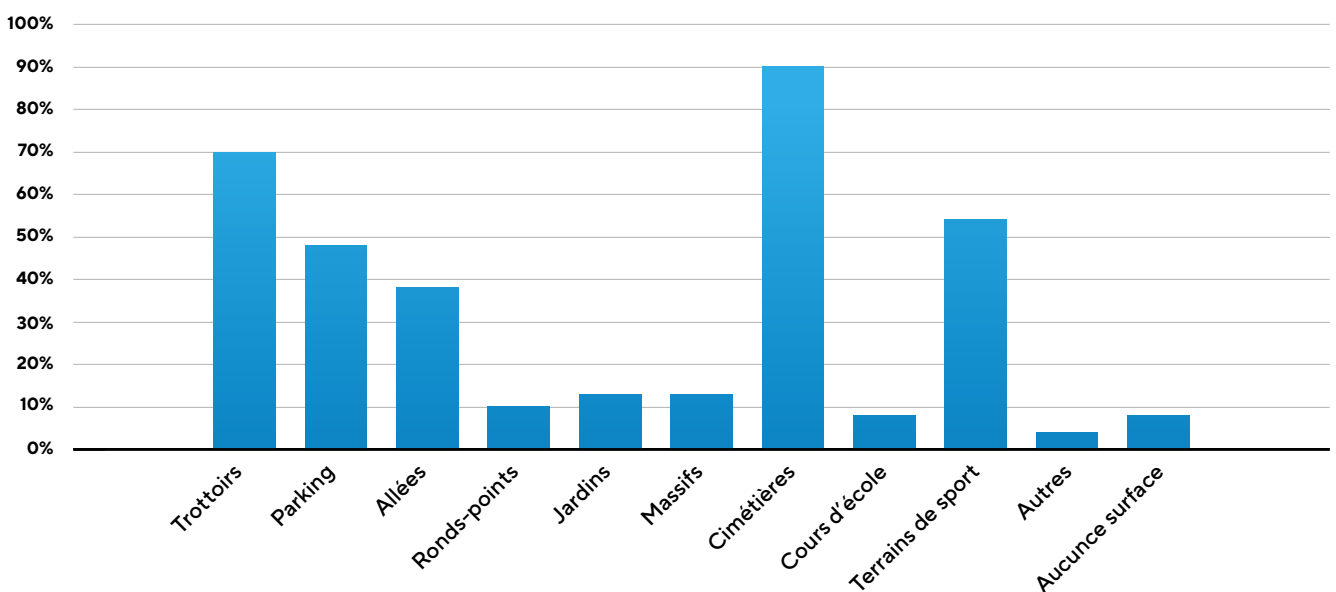
eaux du Bassin et ses tributaires. Des insecticides, fongicides et résidus de biocides y ont également été retrouvés. Les pesticides identifiés dans les eaux dépendent en partie des activités passées ou présentes pratiquées à terre comme l'agriculture, l'entretien des espaces verts, jardins, des routes et des voies ferrées.

D. ORIGINES DES ÉMISSIONS DE PESTICIDES : AGRICOLES, MAIS AUSSI URBAINES !

Les quantités de pesticides utilisées sur les espaces verts restent moindres par rapport à celles liées à l'agriculture, mais la proximité du littoral et l'imperméabilisation des sols en zone urbaine rendent le risque d'atteinte à l'environnement également important. L'étude sur les pratiques phytosanitaires sur les bassins versants du Bassin d'Arcachon (REPAR, 2012) a mis notamment en évidence que l'entretien des espaces communaux consistait majoritairement en la gestion des mauvaises herbes par des herbicides, en particulier sur les trottoirs et cimetières. En effet, 90 % des communes dés-herbaient chimiquement leur cimetière en 2012, et 70 % leurs trottoirs.

Le passage à zéro pesticide est donc devenu un réel défi pour les communes du Bassin pour parvenir à un changement de pratiques et de paysages. Les acteurs locaux partagent aujourd'hui la même volonté de s'inscrire dans cette politique de protection de la qualité de l'eau. Ainsi, la commune de Lanton a entamé cette démarche depuis plusieurs années.

Pour réduire l'utilisation de ces substances dans les espaces verts, des textes réglementaires ont été adoptés.



↓
Pourcentage des communes des bassins versants du Bassin d'Arcachon utilisant des herbicides pour l'entretien des différents types d'espaces verts, REPAR 2012

2. VERS UNE ÉVOLUTION DES PRATIQUES

A. RAPPEL DU CONTEXTE NATIONAL : LES CINQ ÉCHEANCES DE LA LÉGISLATION

2017

1. Interdiction des pesticides chimiques pour l'État, les collectivités locales et les établissements publics.
2. Fin de la vente en libre-service des pesticides chimiques pour les particuliers.

2019

3. Interdiction des pesticides chimiques pour les particuliers.

2022

4. Interdiction des pesticides chimiques dans les cimetières.

2025

5. Interdiction des pesticides chimiques sur les terrains de grands jeux, dont l'accès est réglementé, maîtrisé et réservé aux utilisateurs.

Mis en place en 2008 par le Ministère en charge de l'agriculture suite au Grenelle de l'Environnement, le plan Ecophyto visait à réduire progressivement l'utilisation des produits phytopharmaceutiques en zones agricoles et non agricoles. Après une évaluation à mi-parcours, une deuxième version du plan, le plan Ecophyto II+, a été proposée afin d'apporter une nouvelle impulsion pour atteindre l'objectif de réduire l'usage des produits phytopharmaceutiques de 50 % d'ici 2025 et limiter leur impact sur l'environnement et la santé humaine.

Dans ce contexte, la loi n° 2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires, dite loi Labbé, et modifiée par l'article 68 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte et la loi Pothier, prévoit que l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements, ainsi que les établissements publics **ne puissent plus utiliser ou faire utiliser des produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des espaces verts, des forêts, des voiries ou des promenades accessibles ou ouverts au public** à compter du 1^{er} janvier 2017.

Des mesures pour les particuliers sont également prévues par ces lois avec l'interdiction au 1^{er} janvier 2019 d'utiliser et détenir des produits phytosanitaires.

Une étape supplémentaire a été franchie avec l'arrêté du 15 janvier 2021 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques dans les propriétés privées, les lieux fréquentés par le public et dans les lieux à usage collectif et modifiant l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants. Cet arrêté interdit l'utilisation des produits phytopharmaceutiques dans par exemple les cimetières et columbariums, les jardins familiaux, les aérodromes et certains équipements sportifs à compter du 1^{er} juillet 2022.

En revanche, pour les équipements sportifs comme les terrains de grands jeux, les pistes d'hippodrome et les terrains de tennis en gazon naturel dont l'accès est réglementé, maîtrisé et réservé aux utilisateurs, l'échéance est repoussée au 1^{er} janvier 2025, avec des dérogations possibles après cette date si « aucune solution technique alternative ne permet d'obtenir la qualité requise dans le cadre des compétitions officielles ».

Restent autorisés, les produits de biocontrôle (c'est-à-dire ceux qui utilisent les mécanismes naturels), les produits qualifiés à faibles risques et ceux utilisables en agriculture biologique ([VOIR ANNEXE 2 – FICHE SUR LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES](#)).

B. LE ZÉRO PESTICIDE : UN PRINCIPE ACTÉ POUR LANTON

La commune de Lanton a très tôt pris conscience de la nécessité de réduire, voire de stopper, l'utilisation des produits phytosanitaires pour l'entretien des voiries et des espaces verts.

Dès 2008, des plans de désherbage communaux, réfléchis avec le SIBA, ont préconisé l'arrêt de l'utilisation des pesticides dans les zones proches de l'eau (fossés, cours d'eau, ports, etc.). Depuis cette date, la Commune a cherché à améliorer ses pratiques grâce à la mobilisation des élus et des agents. Ainsi en 2020, seuls les stades font encore l'objet d'un traitement phytosanitaire.

La préservation de l'environnement, de la santé et du

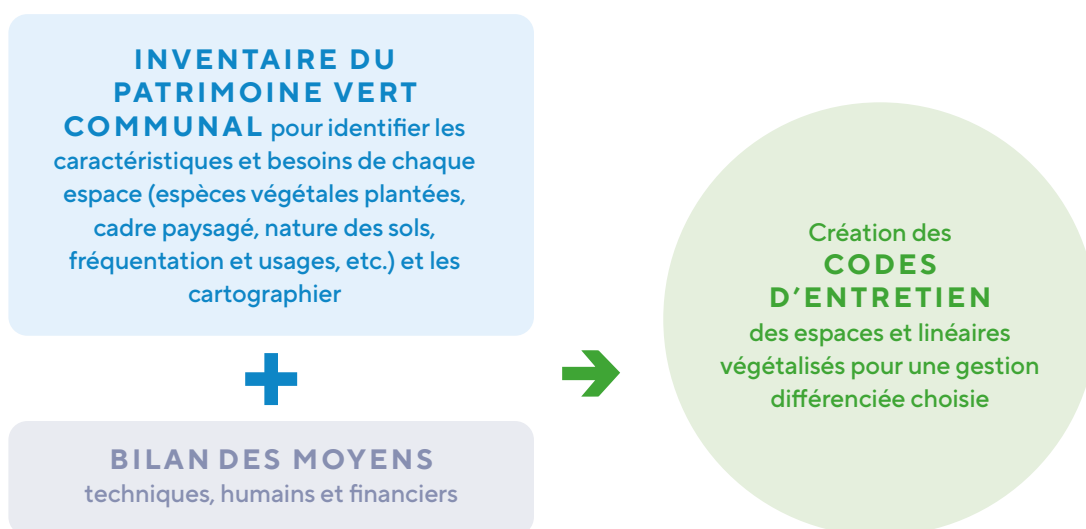
bien-être des habitants représente aujourd'hui une préoccupation majeure de la Commune qui souhaite aller plus loin que la simple suppression de l'utilisation de produits pesticides. **Elle aspire à mettre en place une gestion plus écologique de ses espaces verts et voiries pour respecter la diversité de ses paysages.**

Ainsi, ce plan de gestion s'inscrit dans une volonté plus large de détacher la gestion de l'espace communal de la notion de « propreté » telle qu'elle pouvait être conçue par le passé dans l'imaginaire collectif pour l'orienter vers une réelle prise en compte des écosystèmes.

2 MISE EN ŒUVRE DE LA GESTION DIFFÉRENCIÉE DES ESPACES VERTS ET VOIRIES

L'érosion de la biodiversité, la nocivité des pesticides, l'évolution des attentes sociales, les contraintes techniques et budgétaires sont autant de raisons qui poussent les collectivités à faire évoluer leur mode de gestion vers des pratiques plus douces, plus naturelles, et surtout **mieux adaptées aux caractéristiques environnementales des différents espaces qu'elles entretiennent**.

Mettre en place un plan de gestion différenciée fondé sur le « zéro pesticide » et sur des techniques alternatives d'entretien raisonné, suppose au préalable un inventaire des espaces et un bilan des moyens (voir ci-dessous).



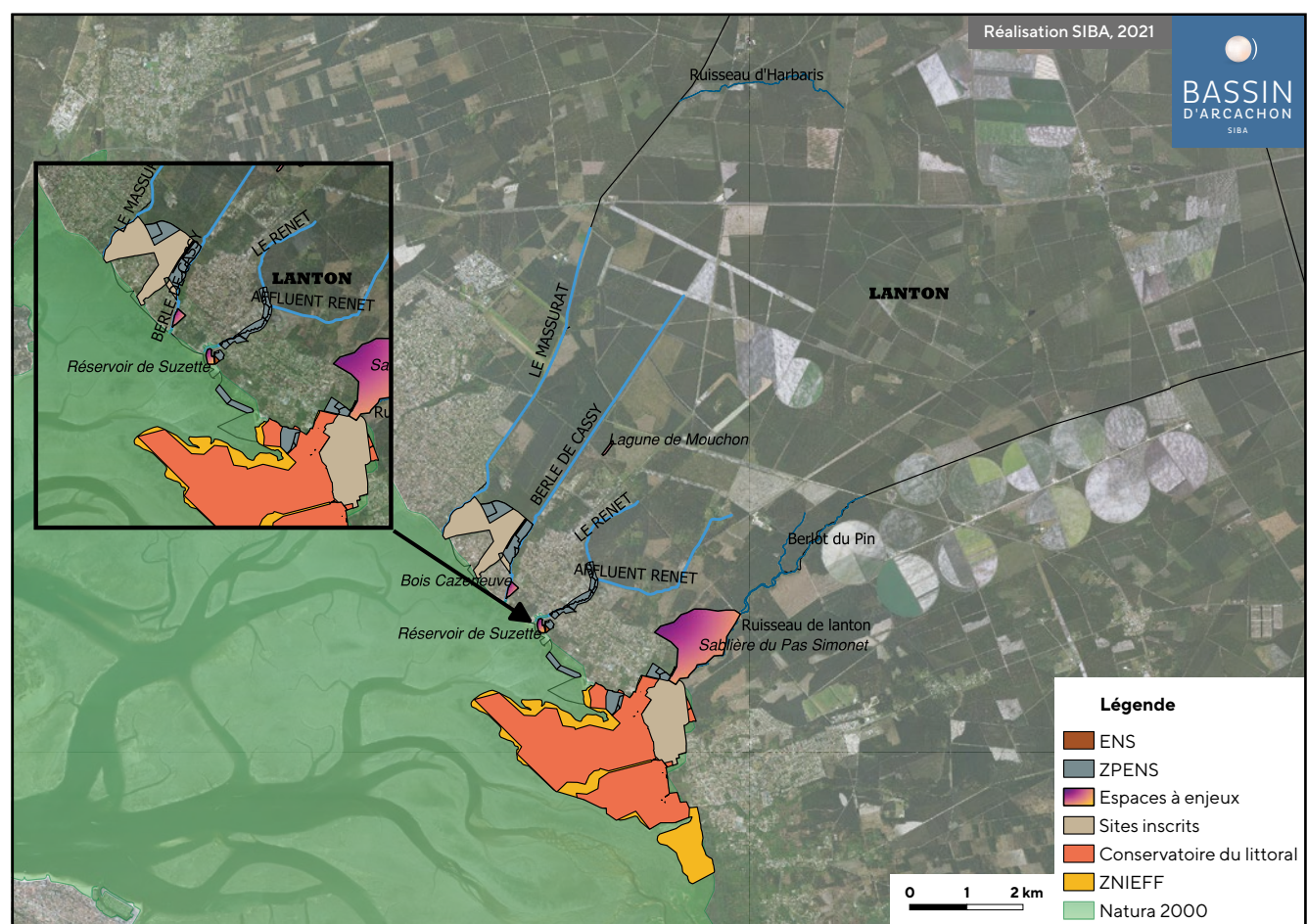
1. ESPACES NATURELS ET ESPACES VERTS : ÉTAT DES LIEUX EN 2020

A. LANTON, SES ESPACES NATURELS ET SITES REMARQUABLES

La population lantonnoise est de 7234 habitants* sur une surface de 136,2 km². Les zones urbanisées se répartissent sur quatre « villages », Lanton, Taussat, Cassy et Blagon, les trois premiers étant situés le long du linéaire côtier du Bassin d'Arcachon. Les zones d'habitations sont entrecoupées d'îlots naturels forestiers. La Commune accueille de nombreux visiteurs en période estivale.

Limitée dans sa partie sud par le Bassin d'Arcachon, Lanton comprend plusieurs cours d'eau dont la Berle de Cassy, le Berlot du Pin, le ruisseau de Lanton, le ruisseau du Renêt, le ruisseau du Massurat ou encore le ruisseau d'Harbaris. Tous trouvent leur exutoire dans le Bassin (voir cartographie ci-dessous).

*Source INSEE, population légale en 2018



Zones de protection de la commune de Lanton comprenant les principaux cours d'eau



Lanton dispose également d'un vaste réseau de crastes et fossés ouverts et enherbés qui joue un double rôle de protection des populations contre les inondations et de corridors écologiques de grande qualité.

La présence de plans d'eau artificiels et de lagunes, pour certaines asséchées et comblées, peut être notée : Landes de Mouchon, Le Pas Simonet (aussi réserve de chasse et de la faune sauvage), Lagune de la Haouteyre, Lagune du Bois des Chênes, Lagune des Terres, Landes des Chalets, Lande de la Saussouze, Maisonnieu, etc.

Certains de ces sites sont inclus dans les espaces à enjeux pour la biodiversité locale répertoriés par la municipalité : lagune de Mouchon, sablière du Pas Simonet, bois de Cazeneuve et réservoir de Suzette (voir cartographie ci-dessus).

La gestion des milieux aquatiques de Lanton est sous compétence de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. La ville est concernée par trois **SAGE** (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux) :

- le SAGE Lacs médocains,
- le SAGE Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés,
- le SAGE Nappes profondes de Gironde.

Une partie du site inscrit sur la liste **RAMSAR** (convention mondiale pour les zones humides) depuis 2011, Bassin d'Arcachon – Secteur du delta de la Leyre, est située sur la commune de Lanton (voir cartographie ci-dessus sur les zones de protection et d'inventaire du Parc naturel régional des Landes de Gascogne). Étant donné sa spécificité et la fragilité de son équilibre, le Delta constitue une entité d'intérêt majeur. Ses paysages se caractérisent par une interface permanente entre la terre et l'eau. Cette zone humide, située sur l'une des voies de migration les plus importantes d'Europe pour les oiseaux, couvre 3 000 ha et crée une vaste mosaïque de marais, roselières et prés salés. La coordination de veille sur l'ensemble de ces sites, localisés également sur les villes voisines du Teich, Gujan-Mestras, Biganos et Audenge, est effectuée par le **Parc naturel régional des Landes de Gascogne** (PNRLG) et le **Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon** (PNMBA).



La ville comprend aussi deux sites Natura 2000 « Bassin d'Arcachon et Cap Ferret » (FR7200679) et « Bassin d'Arcachon et banc d'Arguin » (FR7212018).

Plus généralement, Lanton est une des 10 communes riveraines du Bassin d'Arcachon, dont le domaine public maritime est inclus dans le périmètre du PNMB.

Au niveau terrestre, au-delà des stratégies de protections réglementaires territoriales (plan local d'urbanisme [PLU], projet d'aménagement et de développement durable, etc.), la commune de Lanton bénéficie de zonages environnementaux exprimant la naturalité remarquable de ce territoire.

La Commune, signataire de la charte 2014-2026 du PNRLG, fait ainsi partie des 27 communes du territoire du parc situées en Gironde.

Lanton dispose d'un plan d'aménagement forestier, établi pour la période 2019-2033 en collaboration avec l'Office national des forêts (ONF), qui identifie 2 343,70 ha d'espaces, dont 2 054 ha boisés, soumis à une gestion spécifique sylvicole prenant à la fois en compte les enjeux de biodiversité, d'accueil du public et d'identité paysagère. La forêt est ainsi gérée par un service dédié comprenant deux agents. Environ 185 ha de forêt ne sont pas inclus dans ce plan de gestion.

À ces étendues s'ajoutent les bordures routières, espaces plus étroits, mais qui ont un rôle de continuité, autant visuelle qu'écologique. Ces bordures vont des grands axes urbains et hors-villages aux trottoirs et bas-côtés des lotissements. La biodiversité remarquable de Lanton a également conduit aux zonages de protection et d'inventaires patrimoniaux suivants :











- Les **zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique** (ZNIEFF) :
 - La ZNIEFF de classe 1 (petits espaces homogènes) : [Domaine endigué d'Audenge/Lanton](#) ;
 - La ZNIEFF de classe 2 (grands espaces naturels riches) : [Bassin d'Arcachon](#).
- La **zone importante pour la conservation des oiseaux** (ZICO) [Bassin d'Arcachon et Réserve Naturelle du Banc d'Arguin](#).
- Deux **sites inscrits** en tant que monuments naturels (sous surveillance) :
 - [Parc et bois du domaine de Certes](#) ;
 - [Bois de pins entourant la plage de Taussat-les-Bains](#).
- Le **biotope** du [Lieu-dit « Le Renêt », Dortoir des aigrettes](#), suite à un arrêté préfectoral de protection.

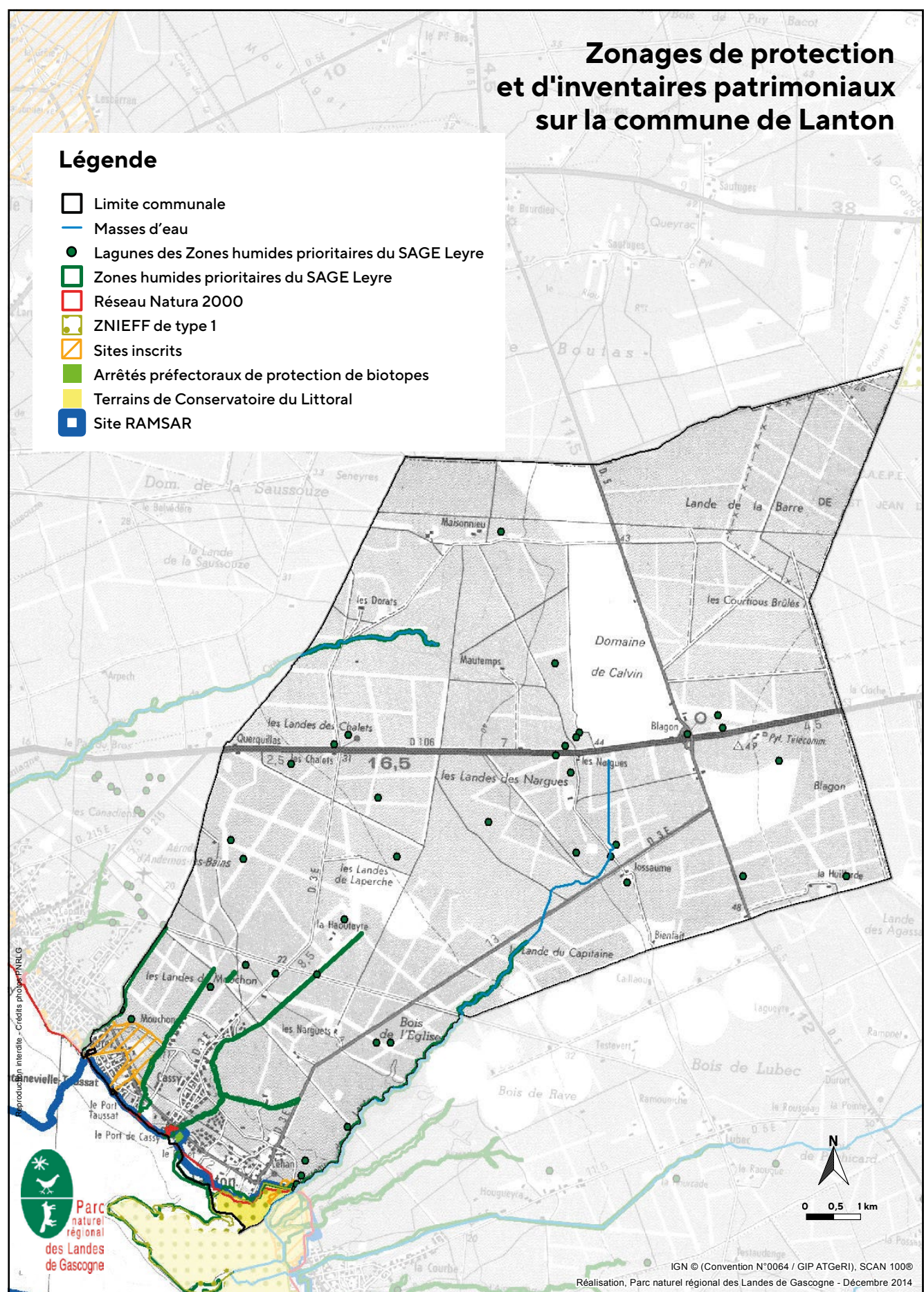
De plus, certains espaces naturels de la Commune bénéficient de protections issues d'engagements européens dont la **Directive Oiseaux** protégeant les oiseaux du [Bassin d'Arcachon et Banc d'Arguin](#) et leur biotope.

À Lanton, plusieurs espaces naturels profitent également d'une protection par maîtrise foncière au titre des **Espaces Naturels Sensibles** ([Bois du Renêt](#)) et par une gestion du Conservatoire du littoral sur ([Domaine de Certes et de Graveyron](#)).

Zonages de protection et d'inventaires patrimoniaux sur la commune de Lanton

Légende

-  Limite communale
-  Masses d'eau
-  Lagunes des Zones humides prioritaires du SAGE Leyre
-  Zones humides prioritaires du SAGE Leyre
-  Réseau Natura 2000
-  ZNIEFF de type 1
-  Sites inscrits
-  Arrêtés préfectoraux de protection de biotopes
-  Terrains de Conservatoire du Littoral
-  Site RAMSAR



Zones de protection et d'inventaire de Lanton, PNRLG 2015a

IGN © (Convention N°0064 / GIP ATGeRI), SCAN 100©
Réalisation, Parc naturel régional des Landes de Gascogne - Décembre 2014

B. LA BIODIVERSITÉ LOCALE

Le PNRLG réalise une veille écologique et étudie les milieux naturels emblématiques du territoire communal pour mieux orienter son action et celle de la Municipalité. Le parc identifie différents types d'habitats sur la commune de Lanton (voir figure ci-dessous, PNRLG, 2015b) :

LA MATRICE DE LA FORÊT DE PRODUCTION, constituée de boisement de pins maritimes et de landes associées, recouvre environ 95 % de l'espace naturel de la commune. Les variations entre milieux fermes et ouverts créent une dynamique importante pour de nombreuses espèces.



Les **BOISEMENTS DE FEUILLUS ET MIXTES**, situés principalement le long des cours d'eau, représentent 2,7 % de l'espace naturel. Ils abritent une richesse écologique importante, nécessaire face au contexte majoritaire de la forêt de production.



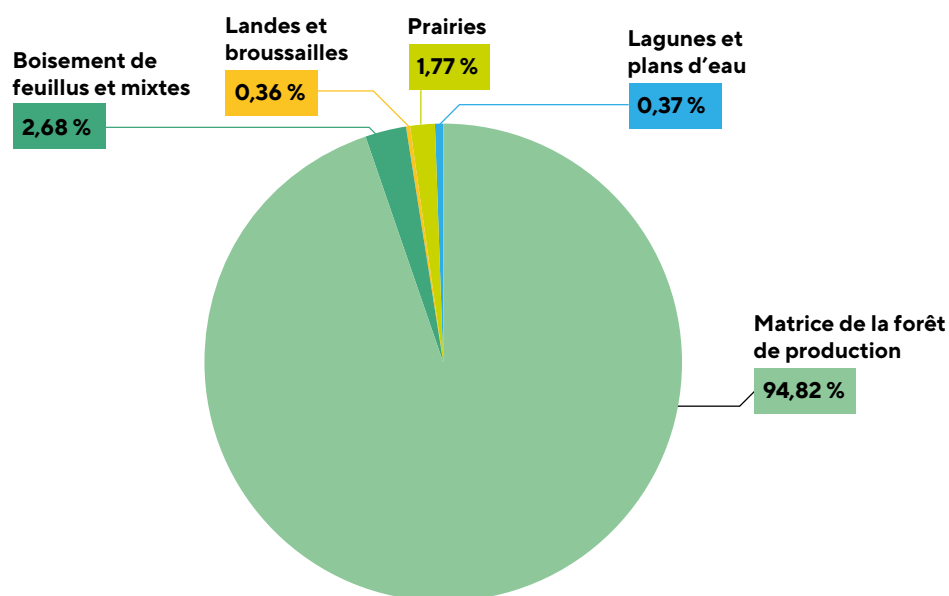
Les **LANDES ET BROUSSAILLES** sont peu présentes sur la commune (0,4 %) et se situent principalement le long des bords de routes et voies ferrées.



Les **PRAIRIES**, enjeu prioritaire, sont pour la plupart enchâssées dans la trame urbaine et très fragmentée, représentant 1,8 % de l'espace naturel de la commune.



Les **LAGUNES ET PLANS D'EAU**, en nombre restreint, ne représentent que 0,4 % des espaces naturels. Les cours d'eau, qui coulent sur 35,8 km, comprennent principalement le canal du Rouillet (6,5 km), le ruisseau de Lanton (4 km), le ruisseau du Renet (3,1 km) et la berle de Cassy (2,3 km).



↓ Part des différents milieux dans la superficie naturelle de Lanton, PNRLG 2015b

Ce plan de gestion différenciée s'est également basé pour le classement des sites et de leur entretien, sur les données de l'Atlas de la biodiversité communale du PNRLG qui propose une analyse fine de la biodiversité locale (PNRLG, 2015a).

Concernant la faune, malgré un flux d'observation hétérogène et des secteurs non prospectés, on constate que la commune de Lanton comprend **35 % des espèces patrimoniales du PNRLG**. Sur les 298 espèces observées, 212 sont protégées par un statut réglementaire national

ou européen, et 42 sont considérées comme patrimoniales au sein du PNRLG.

Concernant la flore, 419 taxons ont été identifiés dont 16 bénéficient d'un statut réglementaire (protection nationale, départementale et régionale). La ville abrite également **58 % des espèces patrimoniales du PNRLG**.

L'Atlas note la présence de 32 espèces exotiques, dont certaines, avérées envahissantes comme le faux cotonnier.

C. RECENSEMENT DES LINÉAIRES DE VOIRIES ET DES ESPACES VERTS

Les **voiries** désignent toutes les voies de communication, qu'elles soient fluviales, routières ou ferroviaires. La notion de voirie comprend les voies de circulation et leurs dépendances. Les accotements, fossés ou trottoirs sont donc considérés comme appartenant à la voirie routière en termes d'aménagement.

La commune de Lanton comprend 74 km de linéaires de trottoirs à entretenir avec différents types de surfaces perméables ou imperméables (voir ci-dessous). Les services techniques de la ville assurent l'entretien de la totalité des voiries en agglomération ainsi que les abords des voies cyclables communales. Les services départementaux gèrent la piste cyclable départementale jusqu'à 2,5 m de chaque côté et les voiries hors agglomération.



Trottoir en béton désactivé devant la médiathèque, Lanton



Chemin calcaire, plage Suzette



Trottoir enherbé, Taussat



Cheminement piéton dans un lotissement

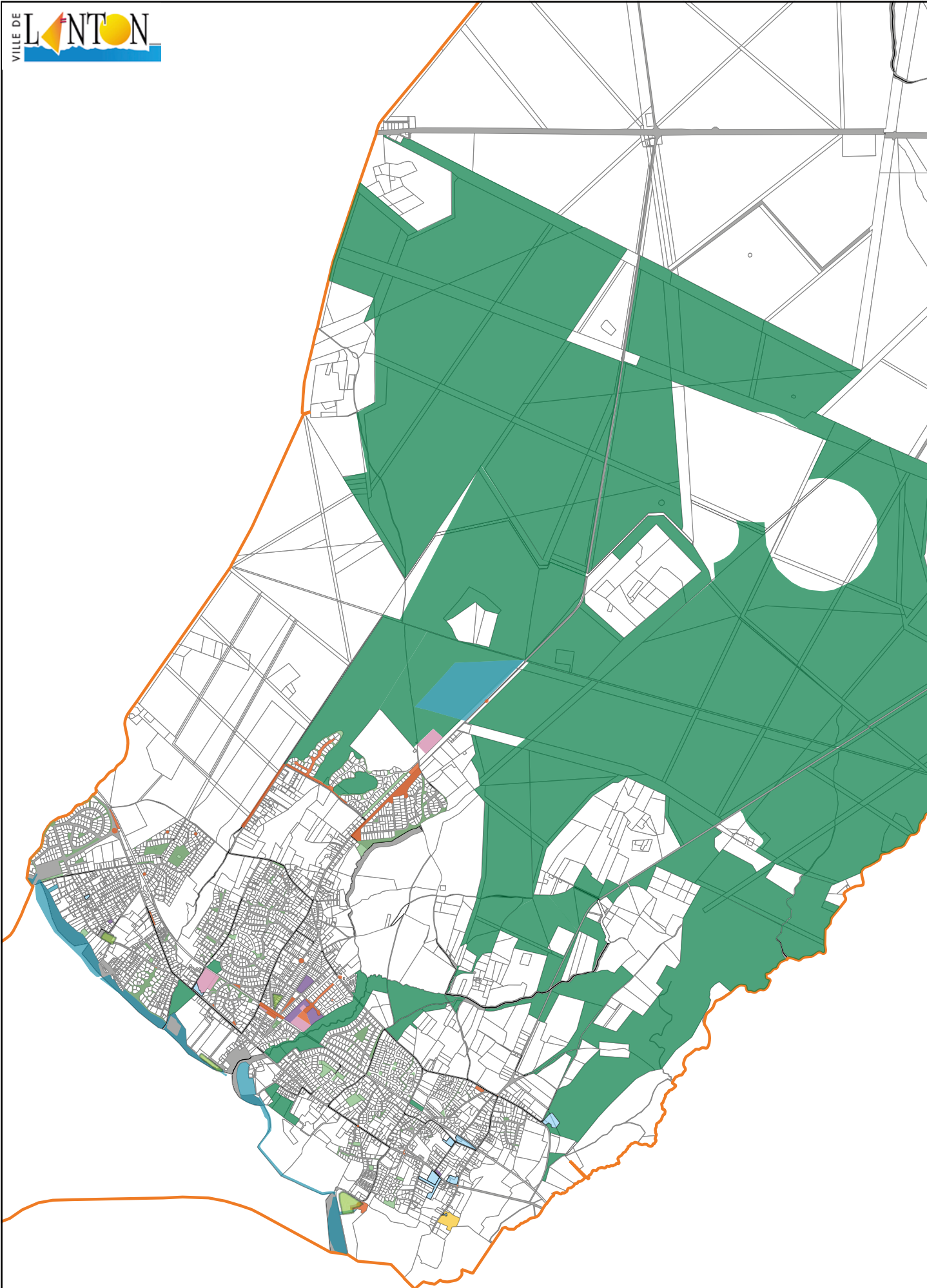
L'Académie française définit les **espaces verts** comme des « surfaces réservées aux arbres, à la verdure, dans l'urbanisme moderne ». Cette expression recouvre une large palette d'espaces considérés comme des espaces verts s'ils font l'objet d'un usage de « promenade » ou « espace vert » avéré comme les parcs, squares, accompagnements de bâtiments publics et de voiries, terrains de sport, espaces naturels, cimetières, etc.

La forêt et les milieux naturels représentent la majeure partie de l'occupation du sol à plus de 85 % et prennent donc une place considérable par rapport à la part du territoire urbanisé (4,7 % ; selon l'Agence Régionale de la Biodiversité Nouvelle-Aquitaine*).

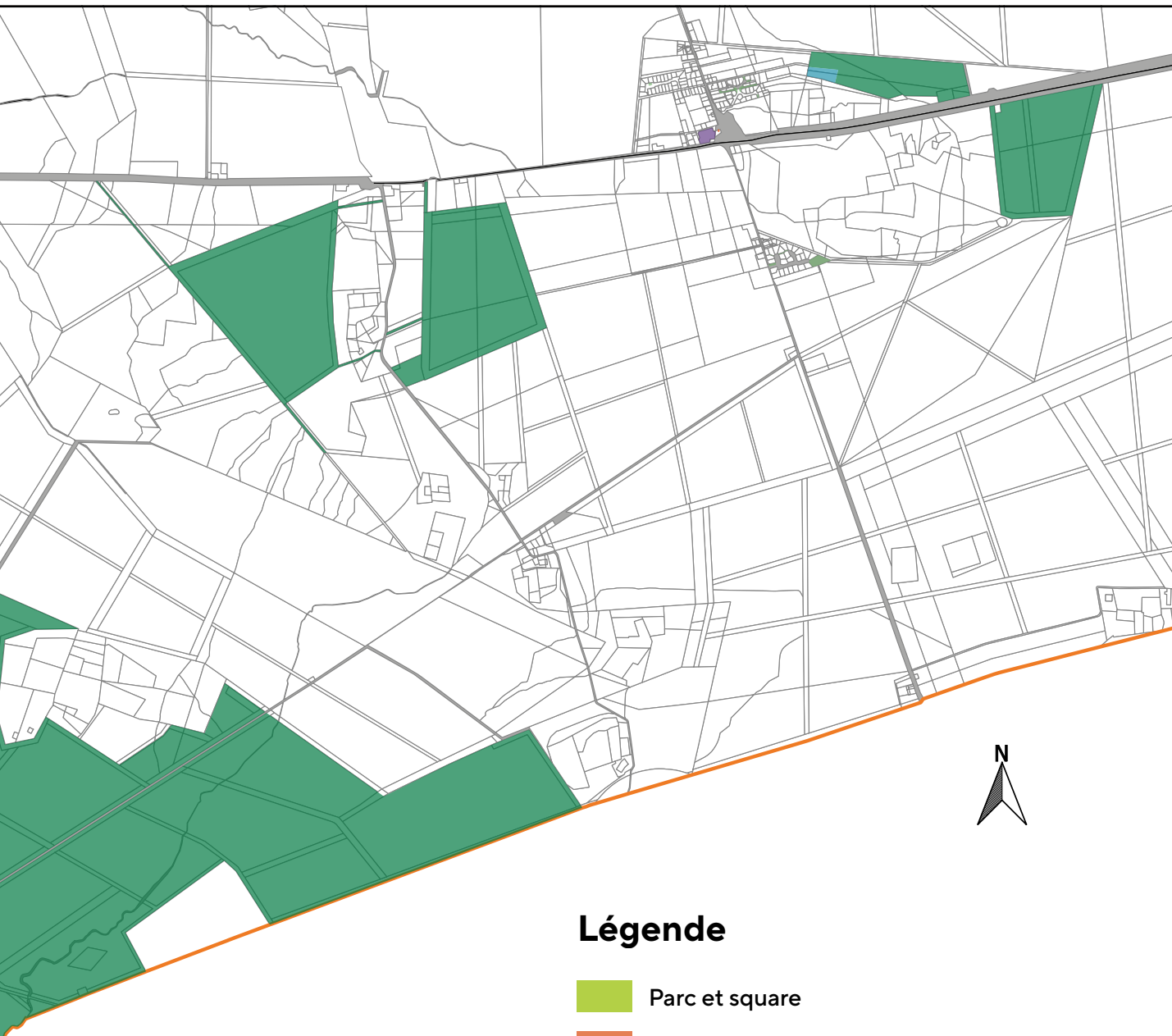
Le relevé des différents espaces (réalisé selon la classification de l'Association des Ingénieurs Territoriaux de France [AITF], cartes ci-après, **ANNEXE 4 - CLASSIFICATION**

ASSOCIATION DES INGÉNIEURS TERRITORIAUX DE FRANCE) montre qu'à Lanton, la proportion des espaces valorisés de manière décorative et horticole se trouve réduite par rapport aux espaces naturels et forestiers. Les espaces verts ornementaux et travaillés entourent principalement les bâtiments publics et sociaux-éducatifs, les parcs ou les sites aux fonctionnalités et entretiens très spécifiques comme les cimetières et les terrains de sports.

*<http://macommune.biodiversite-nouvelle-aquitaine.fr/recherche/?commune=lanton>




Classification des espaces verts communaux de Lanton selon l'Association des Ingénieurs Territoriaux de France

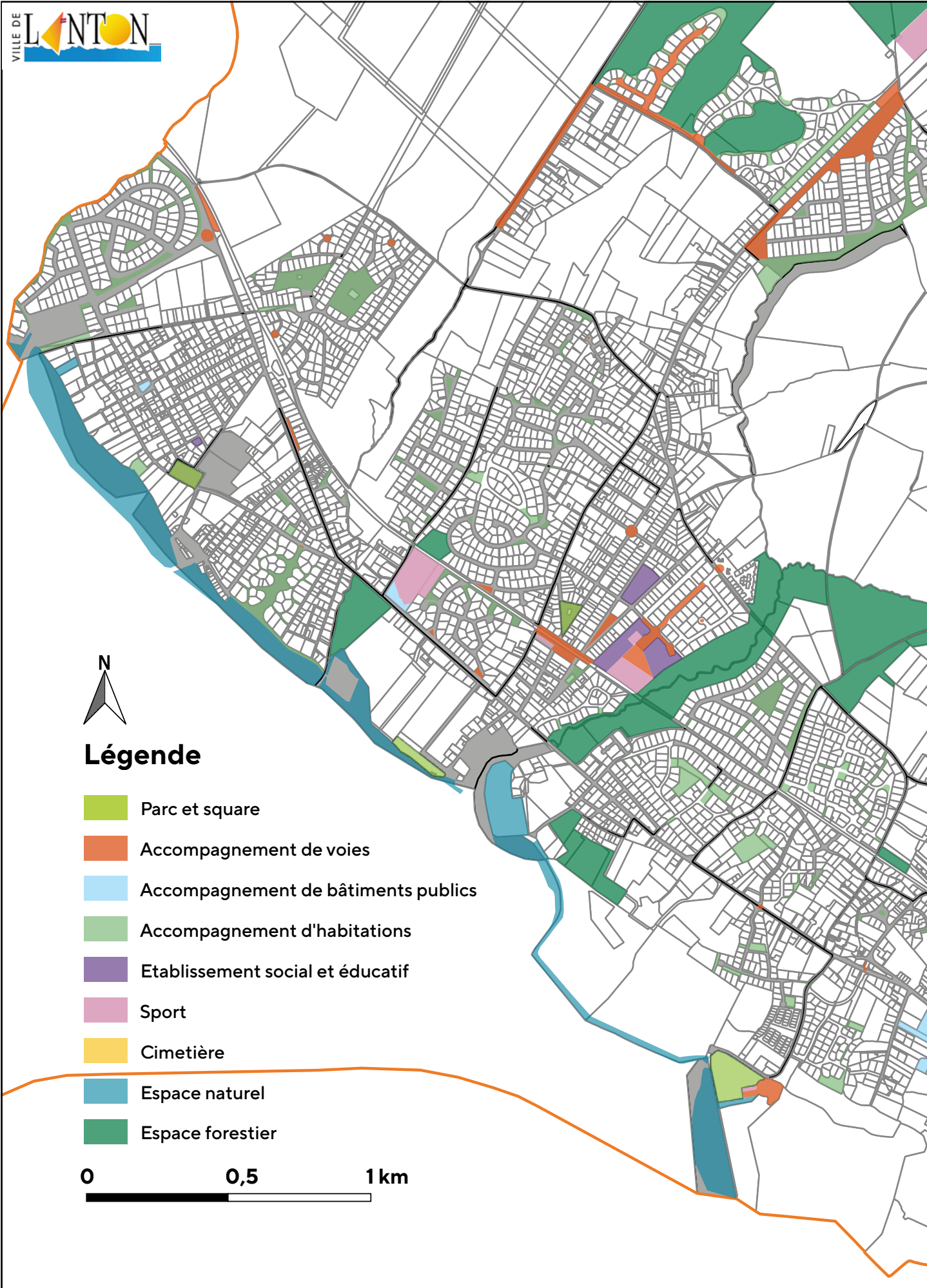


Légende

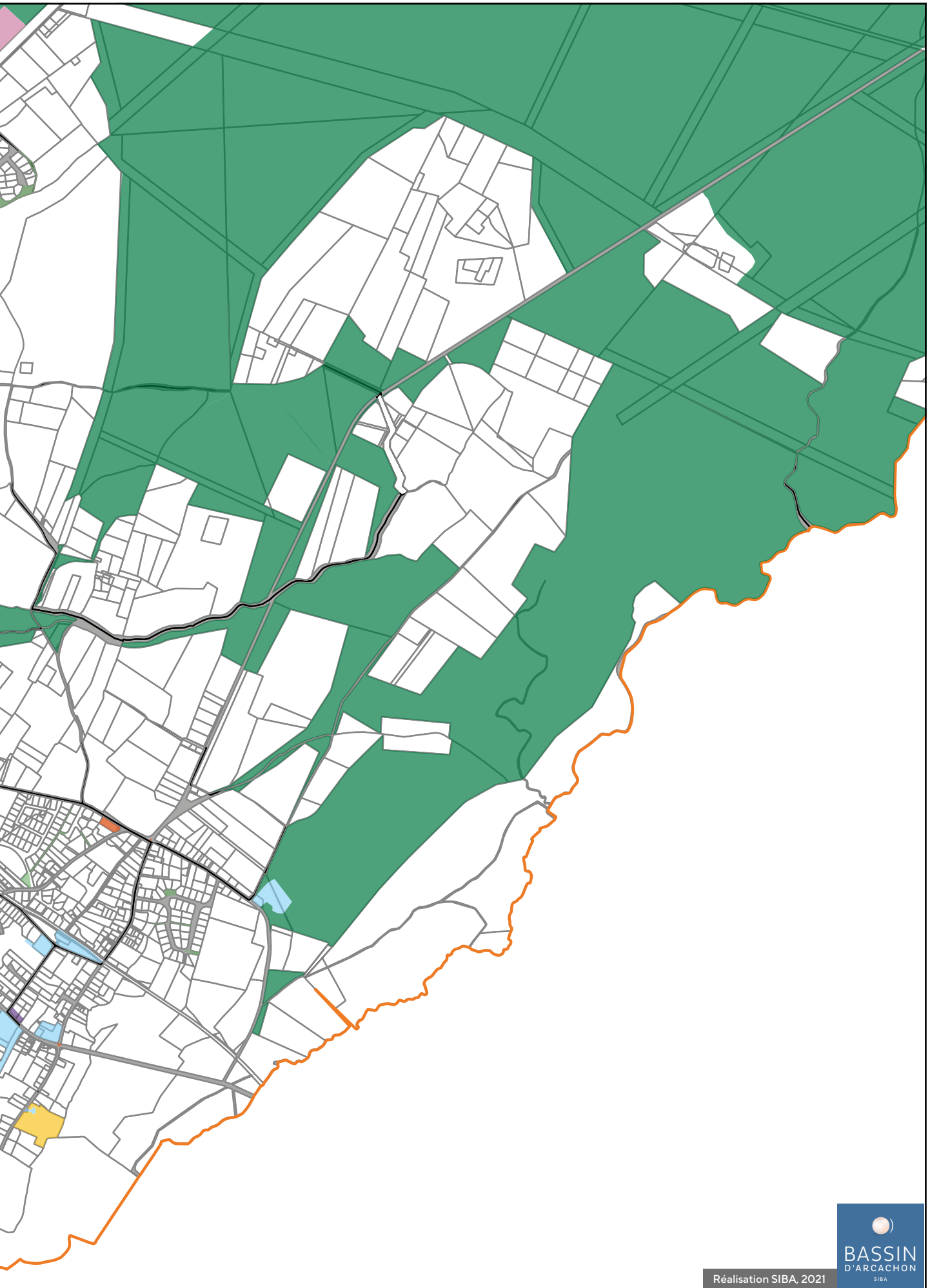
-  Parc et square
-  Accompagnement de voies
-  Accompagnement de bâtiments publics
-  Accompagnement d'habitations
-  Etablissement social et éducatif
-  Sport
-  Cimetière
-  Espace naturel
-  Espace forestier

0 1 2 km





Classification des espaces verts communaux de Lanton selon l'Association des Ingénieurs Territoriaux de France, zone Sud



Réalisation SIBA, 2021



2. DIAGNOSTIC DES MOYENS

A. MOYENS HUMAINS ET MISSIONS ASSOCIÉES

Les principaux services municipaux concernés par la gestion différenciée des espaces se répartissent les sites et les prestations de la manière suivante :

SERVICES	MISSIONS
ESPACES VERTS (9 agents)	Création et entretien des jardins, places, chemins et accompagnements de voirie (ronds-points, etc.) Tonte et entretien des haies et du patrimoine arboré (élagage) Entretien des terrains de sport et du cimetière
VOIRIE (5 agents)	Entretien des voiries (chaussée) et plages
FORÊT (2 agents)	Entretien des parcelles forestières communales

Les agents du service espaces verts créent (conception, plantation) et entretiennent tous les espaces jardinés ou non (tonte, désherbage, arrosage, paillage, fauche, etc.), s'occupent de l'élagage des arbres et de la taille des haies sur la voie publique ainsi que de la décoration florale.

En parallèle, le service espaces verts accompagné du chargé de mission environnement et développement durable et des élus référents, s'attachent à assurer la veille des espaces naturels, le recensement des milieux ainsi qu'à la régulation de plusieurs espèces exotiques envahissantes sur le territoire communal. Dans ce domaine, le SIBA mène une action d'accompagnement à la mise en place de chantiers de gestion de ces espèces.

B. MOYENS TECHNIQUES

La technicité des moyens matériels doit être adaptée à l'entretien souhaité des espaces et aux changements de pratiques opérés. Le désherbage mécanique, par exemple, dépend de la composition du sol. Les services utilisent donc du matériel adapté à chaque surface, qu'elle soit perméable ou non.

Les moyens techniques dont dispose la commune de Lanton sont recensés en [ANNEXE 5 – MATÉRIEL CORRESPONDANT À LA TONTE ET AU DÉSHERBAGE](#).

C. MOYENS FINANCIERS

La mise en place de la gestion différenciée n'a pas un budget spécifique, mais son coût est intégré aux budgets de trois services : espaces verts, forêt et environnement.

3. LES CHOIX DE LANTON : DE L'ENTRETIEN À LA GESTION DIFFÉRENCIÉE

A. LES CHOIX D'ENTRETIEN

La commune de Lanton axe son travail sur le développement de diverses méthodes alternatives d'entretien respectueuses de l'environnement en lien avec la mécanisation du désherbage, la protection des sols et de la biodiversité, la préservation de la ressource en eau, la diversification du fleurissement et la gestion durable des arbres.



MÉCANISER LE DÉSHERBAGE

L'arrêt de l'utilisation de méthodes chimiques de désherbage à Lanton, hors cimetières et terrains de sport, date de 2016.

Aujourd'hui, les services techniques de Lanton souhaitent laisser l'opportunité à un **enherbement spontané** de s'installer sur certains sites afin d'adapter l'entretien, souvent très compliqué notamment sur des sols perméables. Les agents ne passent plus que la débroussailleuse ou la tondeuse pour entretenir des espaces qui étaient auparavant traités chimiquement.

PROTÉGER LES SOLS ET LA BIODIVERSITÉ ASSOCIÉE

La spécificité du sol est de faire fonctionner les écosystèmes naturels ou aménagés par l'homme. L'objectif de garantir la vie du sol (milieu et non-support) passe par la sauvegarde des microbes, de la faune et des mycorhizes (Jault & Divo, 2013).

Les conséquences d'un sol trop travaillé ou laissé nu peuvent être importantes : libération du carbone emprisonné, érosion, perte de faune (bactéries, macrofaune, etc.), perte de capacité de rétention en eau entraînant une augmentation des besoins en arrosage, perte de la biodiversité associée et même mort du sol.

À Lanton, plusieurs initiatives ont été prises afin de protéger les sols et leur biodiversité associée, dont le développement de la **fauche tardive** et de la **tonte différenciée**. Le fauchage tardif consiste à couper la végétation une à trois fois par an selon la nature de l'espace. Cependant, **des îlots non fauchés peuvent être maintenus pour offrir des zones de refuge pour la faune** (sources de nourriture hivernale, protection des insectes qui nichent sous terre comme les abeilles sauvages, etc.). La tonte différenciée consiste quant à elle à adapter la hauteur et la fréquence de tonte à un espace et son utilisation. Cette pratique permet de délimiter des îlots de végétation et d'en faciliter l'accès.

Ces deux méthodes donnent l'opportunité à la végétation locale de se développer, offrant ainsi des **abris et zones d'alimentation potentiels pour la faune** et permettant la **régénération naturelle de ces espaces** grâce à la



montée en graine des plantes (photo ci-dessous : développement de jeunes chênes grâce à la mise en place d'une tonte différenciée au bois du Renêt).



Ainsi, réduire la fréquence de tonte permet d'accroître une dynamique naturelle de reconstitution des différentes strates végétales, de favoriser ainsi la biodiversité, de préserver la ressource en eau, d'éviter le tassement des sols et de recréer des ambiances paysagères comme les prairies et les sous-bois.

Cependant, l'entretien des abords des routes, chemins d'accès et pare-feu reste nécessaire et contribue également à la sauvegarde d'espèces végétales par le maintien d'un paysage ouvert, à condition que la fréquence et la date de fauche soient compatibles avec leur cycle de floraison. En effet, le broyage répétitif et trop précoce de la végétation des bas-côtés aboutit à une banalisation du milieu. Les plantes annuelles ou bisannuelles, qui n'ont plus la possibilité de renouveler le stock de graines du sol, disparaissent. La mise en place de la tonte différenciée aux bords des routes permet aussi la circulation de la faune.



PRÉSERVER LA RESSOURCE EN EAU ET DIVERSIFIER LE FLEURISSEMENT

L'économie des ressources en eau représente un enjeu fort pour Lanton afin de préserver l'environnement et la santé des végétaux, réaliser des économies financières et renforcer son exemplarité. Pour réduire la consommation en eau, le recours à des techniques économes comme le paillage du sol pour réduire l'évaporation, l'utilisation d'espèces végétales peu consommatrices en eau et la suppression de l'arrosage dans certaines zones est primordial.

En 2019, le service espaces verts a systématisé le **paillage des massifs floraux** et souhaite diversifier le fleurissement de la ville en utilisant davantage de plantes vivaces et locales mieux adaptées au climat. Ainsi, une **modification progressive de 50 % des massifs de plantes annuelles en vivaces est envisagée pour les 5 ans à venir.**



Enfin, Lanton s'est fixé un ambitieux objectif de **réduction de l'arrosage et d'acceptation du jaunissement en ville d'ici 5 ans.**

Outre la question de l'arrosage des espaces communaux, la Commune souhaite définir une **gestion adaptée de la végétation aux abords des cours d'eau** (ripisylve, embâcle, abattage/élagage d'arbre, etc.) afin de la préserver leur biodiversité et leur fonctionnalité



GÉRER DURABLEMENT LES ARBRES

Consciente de son patrimoine arboré exceptionnel, la commune de Lanton souhaite développer prochainement une **gestion durable des arbres**. Pour cela plusieurs objectifs sont définis : inscription dans le PLU des conditions d'autorisations d'abattage, définition du choix des essences locales à privilégier, substitution d'un arbre coupé par une essence similaire si cet arbre est une essence locale et préservation des îlots boisés.

LUTTER CONTRE LES PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

La présence de plusieurs plantes exotiques envahissantes peut être constatée sur le territoire communal :

1 Les renouées

(*Reynoutria japonica*, *sachalinensis*, *x bohemica*) :

Introduite en Europe et en Amérique du Nord comme plantes ornementales, elles servent aussi à stabiliser les sols, en particulier dans les zones côtières. Les renouées exigent le plein soleil et se rencontrent principalement dans les habitats humides. Elles poussent également dans les terrains vagues, aux bords des routes et d'autres zones perturbées. Une fois établies, ces plantes forment des peuplements denses qui ombragent et remplacent les espèces indigènes. À Lanton, les renouées sont fortement présentes le long de la Berle de Cassy. Un plan de gestion adapté est en cours d'expérimentation.



2 Le baccharis ou faux cotonnier

(*Baccharis halimifolia*) :

Originnaire de l'Est des États-Unis, cet arbuste s'est installé dans plusieurs zones humides comme la bordure du Domaine de Certes et l'embouchure du Renêt. Cette plante réduit les habitats naturels autochtones et perturbe la biodiversité.



3 La spartine anglaise

(*Spartina anglica*) :

Utilisée aux Pays-Bas pour la poldérisation, cette graminée marine, très fertile et envahissante, prospère sur tout le littoral, dont celui du Bassin d'Arcachon où elle entraîne un exhaussement des fonds. Le SIBA a conduit en 2018 deux campagnes d'arrachage mécanique à Cassy et Taussat, suivies sur certains sites, par un entretien manuel réalisé par les associations locales.



Pour faire face à la présence toujours plus prégnante de ces espèces, la Commune souhaite initier dès 2021, un programme de suivi et de lutte contre les plantes exotiques envahissantes qui sera intégré aux missions du service espaces verts. Il pourra s'articuler avec le travail d'accompagnement des collectivités mené par le SIBA dans la mise en place de chantiers de gestion.

B. LES CODES QUALITÉS POUR L'ENTRETIEN : L'APPLICATION DE LA GESTION DIFFÉRENCIÉE

L'inventaire qualitatif et quantitatif des sites, réalisé au préalable et de manière collective à Lanton, constitue une étape fondamentale pour aboutir à une classification en codes « qualité d'entretien » dans ce plan de gestion. La finalité de chaque site a été définie, ainsi que leur potentiel d'accueil pour la biodiversité. La pertinence de changement de gestion sur chaque espace a également été évaluée. Quatre codes ont été définis pour différencier les espaces en fonction de leur vocation, de leur situation, de leur usage (paysage et environnement) ainsi que des tâches d'entretien, de leur fréquence et période d'action, des techniques et du matériel utilisé.

CODE 1 - ESPACES SOIGNÉS

Ce code traite des **espaces dont l'entretien est soutenu et régulier** (tontes fréquentes, désherbage et débroussaillage, découpage des bordures, arrosage automatique sur certains sites, etc.). Le fleurissement est principalement horticole, mais la place sera faite aux espèces vivaces moins gourmandes en eau. Ici, l'aspect esthétique et ornemental des plantes est privilégié afin de valoriser l'espace. La végétation spontanée est peu tolérée.

PARVIS DE LA MAIRIE



PLACE ABEL ROBIN



ABORDS DES AXES PRINCIPAUX - DÉPARTEMENTALE D3



TERRAINS DE SPORT – STADE DE MOUCHON**BASSIN DE BAIGNADE**

MAISON DE QUARTIER BLAGON



ÉGLISE



CODE 1 - ESPACES SOIGNÉS

Entretien / Tâches associées	Période d'action	Fréquence	Service concerné	Techniques et matériels utilisés
PELOUSE ORNEMENTALE				
Nettoyage général / Ramassage des déchets	Toute l'année	Tous les jours (même les fins de semaine en été)	Voirie	Manuelle
Ramassage des feuilles	Novembre à mars	Selon besoins	Espaces verts	Souffleur, aspirateur à feuilles
Tonte	Mars à octobre	Toutes les 1 à 2 semaines, finitions 1 passage/3 tontes	Espaces verts	Tondeuse, débroussailleuse, ramassage des déchets de tonte à l'intérieur des sites, mais pas autour (ex : école, bassin de baignade)
Amendement (fertilisation, etc.)	Printemps selon besoin	Selon besoins	Espaces verts	Engrais organique et terreau
Arrosage	Avril à octobre	1 fois/jour	Espaces verts	Système d'arrosage enterré automatique
MASSIFS FLORAUX : DE MOINS EN MOINS D'ANNUELLES ET PAILLAGE				
Travail du sol	Avant plantation	2 fois/an	Espaces verts	Béchage Ajout de terreau
Amendement (fertilisation, etc.)	Au printemps et automne	2 fois/an	Espaces verts	Engrais organique
Désherbage	Printemps à automne (sauf rond-point toute l'année)	1 fois/mois	Espaces verts	Manuelle
Arrosage	Avril à octobre	1 fois/jour	Espaces verts	Système d'arrosage enterré automatique ou arrosage manuel pour massifs hors-sol
HAIES				
Taille	Printemps et automne	2 fois/an	Espaces verts	Taille-haie thermique
ARBRES ET ARBUSTES				
Élagage et abattage	Automne / hiver ou selon besoin pour sécurité	Selon besoins (ex platanes : taille tous les 2 ans)	Espaces verts ou prestataire	Traitement adapté aux essences, tronçonneuse, broyeur, location de nacelle
ABORDS DES AXES PRINCIPAUX (ACCOTEMENTS, PELOUSES, ETC.)				
Tonte	Mars à octobre	Toutes les 1 à 2 semaines, finitions 1 passage/3 tontes	Espaces verts	Tondeuse, débroussailleuse, ramassage sur les places, ronds-points et bâtiments publics
Désherbage	Mars à octobre	Selon besoins	Espaces verts et voirie	Balayeuse, manuelle
Ramassage des feuilles	Novembre à mars ou pour la sécurité	Selon besoins	Espaces verts	Souffleur, aspirateur à feuilles

CODE 2 - ESPACES D'ACCOMPAGNEMENT SEMI-NATURELS

Ce code correspond à l'entretien des **espaces de transition**. Il est modéré afin d'apporter un côté champêtre à la ville. L'objectif est de préserver des zones d'apparence naturelle pour permettre à la biodiversité de s'exprimer. Le besoin de fonctionnalité du site est tout de même maintenu pour les usages de loisirs et plein air. La nature est ainsi domestiquée, mais l'intervention humaine devient moins visible.

Aux endroits qui le nécessitent, la tonte est réalisée huit fois par an environ, sans ramassage des tontes ni des feuilles, sauf pour raison de sécurité, afin de maintenir un paillis protecteur en particulier contre la sécheresse. Sur certains secteurs, la tonte devient moins fréquente afin de laisser la prairie sauvage se développer et ainsi favoriser le retour de la biodiversité. Des cheminements sont envisagés en fonction des situations. Une tonte des pourtours de la parcelle (pour des raisons de sécurité aux abords des voiries) ou du mobilier urbain reste possible.

LOTISSEMENT LA FERME DE TAUSSAT



PLACE DES TAMARIS



ABORDS DES AXES SECONDAIRES



RÉSIDENCE L'ORÉE DU BOIS



LOTISSEMENT DU GOLF



CODE 2 - ESPACES D'ACCOMPAGNEMENT SEMI-NATURELS

Entretien / Tâches associées	Période d'action	Fréquence	Service concerné	Techniques et matériels utilisés
ESPACES ENHERBÉS / BOISÉS (PLACETTES ET CHEMINEMENTS DANS LOTISSEMENTS)				
Ramassage des déchets	Toute l'année	Selon un planning défini	Voirie	Manuelle (pince)
Ramassage des feuilles	Selon besoin pour la sécurité	Selon besoins	Espaces verts	Souffleur, aspirateur à feuilles
Tonte différenciée	Mars à octobre	6 à 10 fois/an sur les cheminements	Espaces verts	Tondeuse, pas de ramassage
Fauche	Septembre/octobre (possibilité mars/avril)	1 fois/an ou selon besoins 2 fois par an avec passage en mars-avril (au cas par cas en fonction de l'évolution du site)	Espaces verts	Gyrobroyeur, pas de ramassage
Débroussaillage le long des habitations	Mars à octobre	Finitions 1 fois/3 passages de tonte	Espaces verts	Débroussailleuse
ABORDS DES AXES SECONDAIRES (ESPACES ENHERBÉS ET ACCOTEMENTS)				
Ramassage des déchets	Toute l'année	Selon un planning défini	Voirie	Manuelle (pince)
Ramassage des feuilles	Selon besoin pour la sécurité	Selon besoins	Espaces verts	Souffleur, aspirateur à feuilles
Tonte différenciée sur accotement	Mars à octobre	6 à 10 fois/an sur les cheminements	Espaces verts	Tondeuse, pas de ramassage
Fauche sur espaces enherbés	Septembre/octobre (possibilité mars/avril)	2-3 fois/an	Espaces verts	Gyrobroyeur, pas de ramassage
Débroussaillage	Mars à octobre	Finitions 1 fois/3 passages de tonte	Espaces verts	Débroussailleuse
ARBRES ET ARBUSTES				
Élagage et abattage	Automne / hiver ou selon besoin pour sécurité	Selon besoins (ex platanes : taille tous les 2 ans) Abattage sélectif pour les essences locales selon préconisations sécuritaires / veille environnementale	Espaces verts ou prestataire	Taille avec respect de la forme naturelle et adaptée à chaque essence Tests de résistance avant abattage en site inscrit et espaces paysagers à préserver
FOSSÉS				
Ramassage des déchets	Toute l'année	Selon besoins	Voirie	Manuelle
Fauche	Printemps Été - Automne	1 fois/mois	Voirie	Épareuse et débroussailleuse sans ramassage
Curage	Printemps Été - Automne	Selon besoins	SIBA	Pelle mécanique et godet de curage
PAS D'ARROSAGE				
PAS DE MASSIFS FLORAUX				

CODE 3 - ESPACES NATURELS

Ce code correspond à l'entretien des **espaces naturels où la biodiversité doit être privilégiée** (proximité des cours d'eau, voies vertes, sous-bois, etc.). Sauf pour des raisons de sécurité, ces espaces sont laissés sans intervention humaine. Cependant, si nécessaire par endroits, la ville de Lanton opte pour un fauchage tardif et une tonte différenciée, notamment autour du mobilier urbain. Dans les espaces naturels, l'opportunité est donnée à la végétation locale de s'installer. Les îlots de verdure deviendront alors des abris et zones d'alimentation potentiels pour la faune et permettront une régénération naturelle de ces espaces grâce à la montée en graine des plantes. Sur ces secteurs, des cheminements piétons se créent naturellement, permettant ainsi d'éviter le piétinement et le tassement du sol en dehors de ces chemins et de préserver les prairies sauvages.

La gestion de ces espaces sera conforme aux préconisations de partenaires comme le PNRLG, l'ONF (ONF, 2014), le Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Eaux du Bassin Versant et Étangs du Littoral Girondin (SIAEBVELG) et le SIBA (**VOIR ANNEXE 6 – EXEMPLES DE FICHES ACTIONS / GESTION DES ESPACES BOISES, COURS D'EAU ET ZONES HUMIDES, SOURCE SIAEBVELG 2020**).

COULÉE VERTE DU RENÊT



LAC DE BLAGON



PLAGE DES CABINES



FRONT DE MER – NOUES DE TAUSSAT



LAGUNE DE MOUCHON



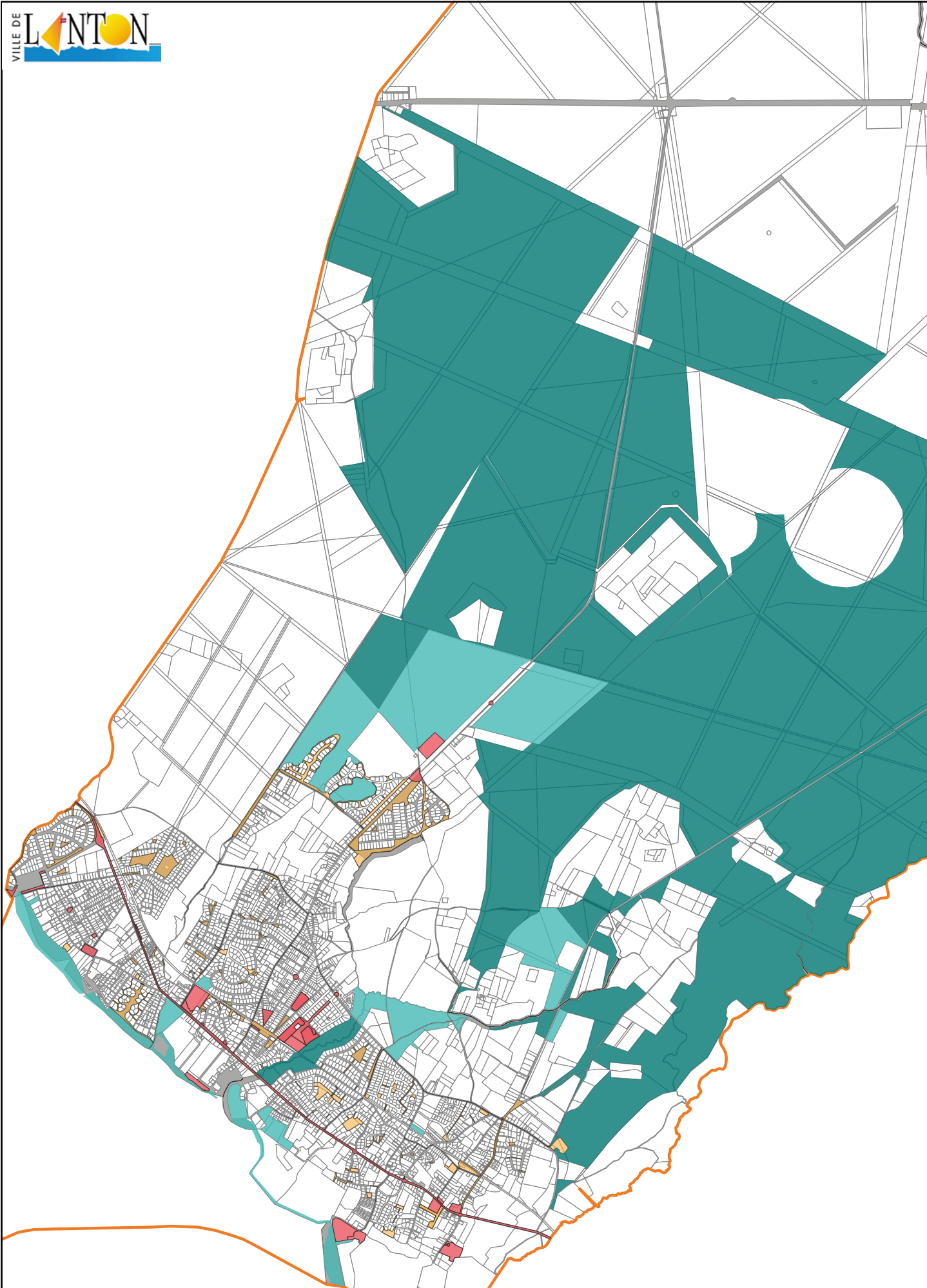
CODE 3 - ESPACES NATURELS

Entretien / Tâches associées	Période d'action	Fréquence	Service concerné	Techniques et matériels utilisés
ESPACES LITTORAUX				
Ramassage des déchets	Toute l'année	Selon besoins	Voirie	Manuelle
Fauche	Printemps (mars-avril) Automne (septembre)	2 fois/an	Espaces verts	Hauteur de fauche > 10 cm Pas de ramassage des déchets de fauche
Tonte différenciée	Mars à octobre	6 à 10 fois/an passage dans les chemins délimités près des habitations et autour du mobilier urbain	Espaces verts	Tondeuse, pas de ramassage
Haie	Printemps Automne	Selon besoins et caractéristiques des essences	Espaces verts	Taille-haie Sécateur
ESPACES BOISÉS				
Ramassage des déchets	Toute l'année	Selon besoins	Voirie	Manuelle
Élagage, abattage, débroussaillage	Si besoin pour la sécurité	Abattage sélectif selon préconisations sécuritaires / veille environnementale	Espaces verts ou prestataire	Taille adaptée à chaque essence et milieu Tests de résistance avant abattage (sélectif) en site inscrit et espaces paysagers à préserver, conservation du bois mort
Fauche	Automne	Selon préconisations Veille environnementale	Espaces verts	Gyrobroyeur selon nécessités et caractéristiques du site, pas de ramassage
Tonte différenciée	Mars à octobre	6 à 10 fois/an passage dans les chemins délimités près des habitations et autour du mobilier urbain	Espaces verts	Tondeuse, pas de ramassage
LANDES ET LAGUNES				
Ramassage des déchets	Toute l'année	Selon besoins Veille environnementale	Voirie	Manuelle
Tonte différenciée	Mars à octobre	3-4 fois/an selon besoins passage dans les chemins délimités	Espaces verts	Tondeuse, pas de ramassage
Entretien et restauration des milieux ouverts (ex : broyage sélectif, pâturage)	Toute l'année	Selon besoins Veille environnementale	Forêt Prestataire ou chantiers participatifs	Manuelle - Fauche Écopastoralisme
COURS D'EAU				
Débroussaillage sélectif	Automne - Hiver	Selon besoin et sous contrôle d'un technicien rivière	Prestataire ou chantiers participatifs	Sécateur - Serpe Export des déchets
Protection des berges par génie végétal	Printemps	Selon besoin et sous contrôle d'un technicien rivière	Prestataire ou chantiers participatifs	Boutures par jardinage Manuelle
Retrait sélectif des embâcles	Été	Selon besoin et sous contrôle d'un technicien rivière	Prestataire ou chantiers participatifs	Treuil à main Tronçonnage
Entretien après restauration	Selon besoins	Selon besoin et sous contrôle d'un technicien rivière	Prestataire ou chantiers participatifs	Élagage - Repepage - Abatage
PAS DE RAMASSAGE DE FEUILLES				
GESTION DES PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES				
Veille et chantier de gestion	Toute l'année	Selon besoins Veille environnementale	Espaces verts et/ou chantiers participatifs	Techniques adaptées à chaque espèce

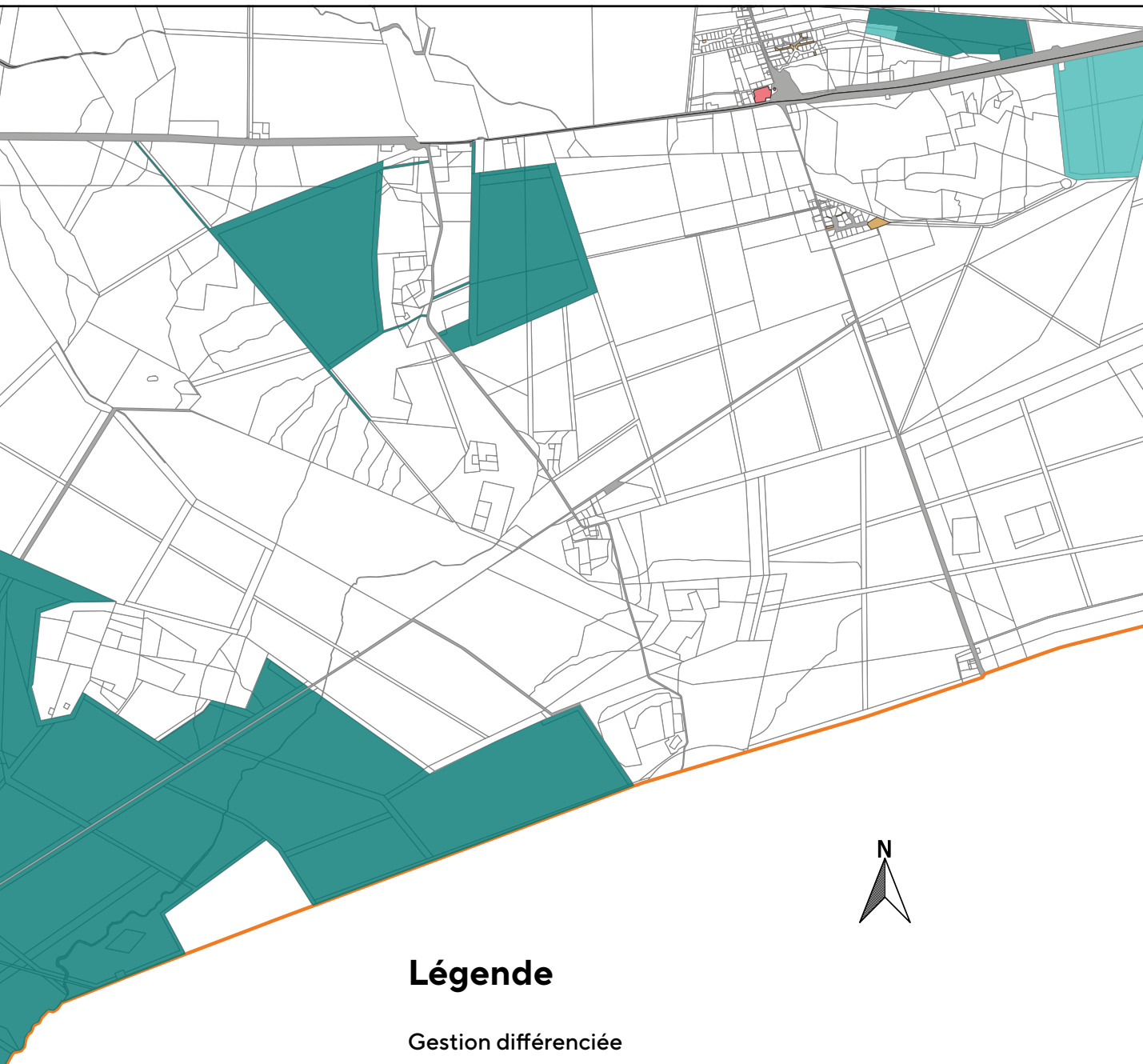
CODE 4 - ESPACES BOISÉS SOUS RÉGIME FORESTIER ONF

Ces espaces forestiers sont gérés en partenariat avec l'ONF. L'entretien est défini dans un plan de gestion d'aménagement de la forêt communale de Lanton établi jusqu'en 2033. La surface retenue pour la gestion est de 2 343,70 hectares.

Pour chaque site, des fiches techniques permettent aux services techniques de mettre en place le nouvel entretien ([VOIR ANNEXE 7 - EXEMPLES DE FICHES TECHNIQUES SITES](#)).







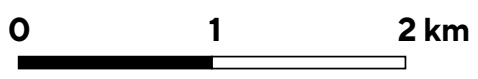
↓
Classification en gestion différenciée des espaces verts de la commune de Lanton

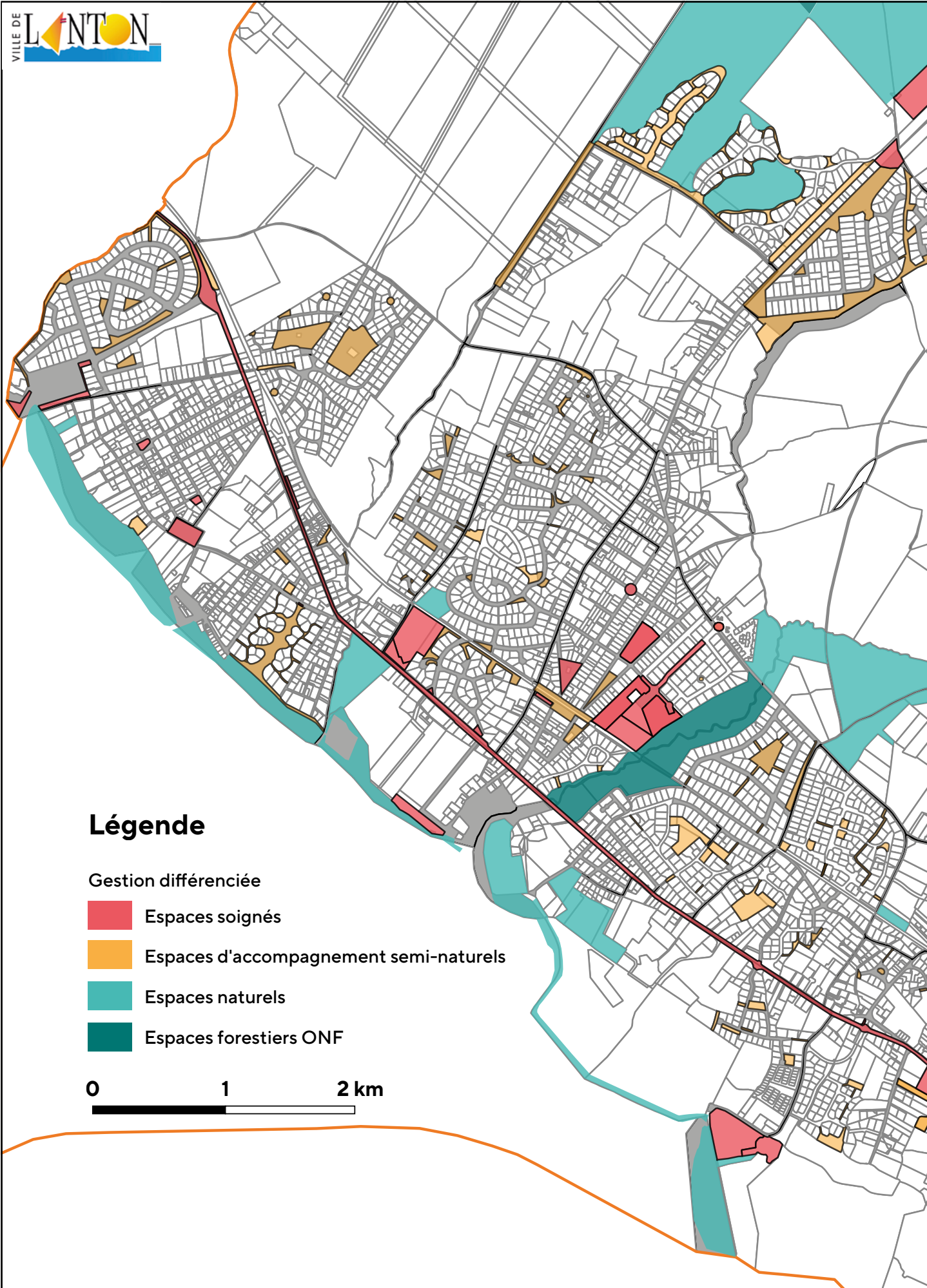


Légende

Gestion différenciée

-  Espaces soignés
-  Espaces d'accompagnement semi-naturels
-  Espaces naturels
-  Espaces forestiers ONF

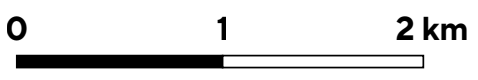


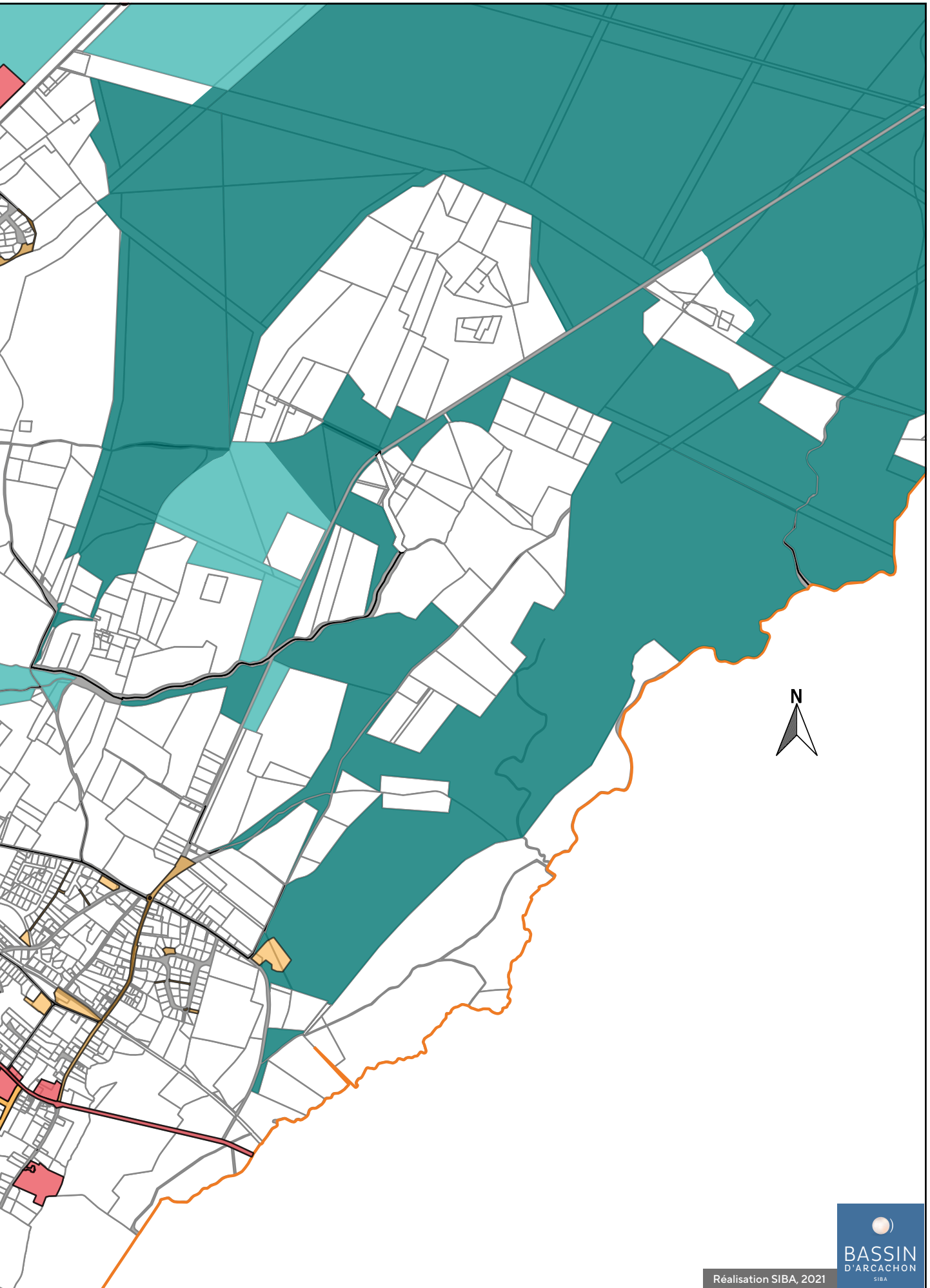


Légende

Gestion différenciée

- Espaces soignés
- Espaces d'accompagnement semi-naturels
- Espaces naturels
- Espaces forestiers ONF



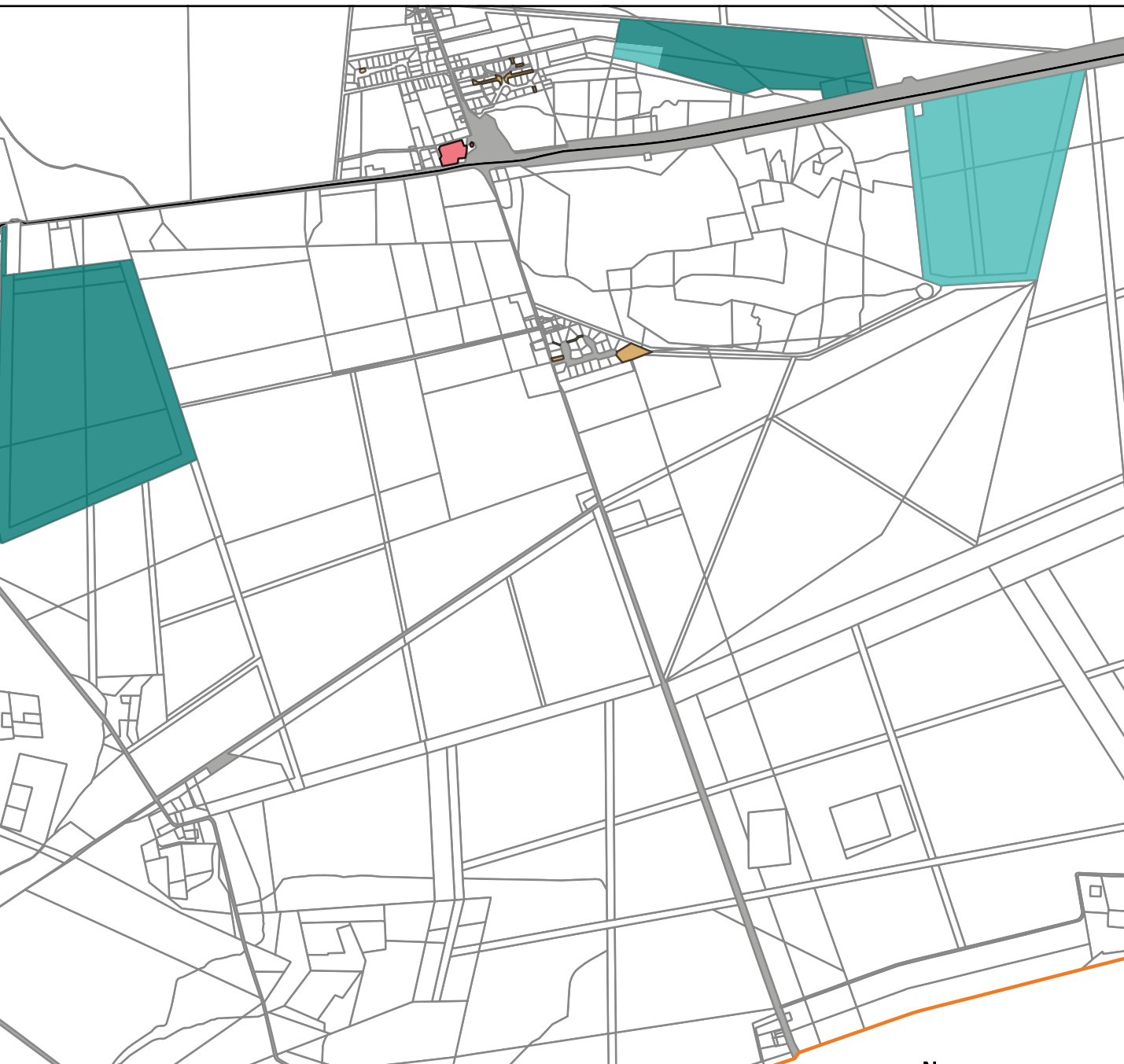


Réalisation SIBA, 2021









↓
Classification en gestion différenciée des espaces verts de la commune de Lanton, zone Nord




Légende

Gestion différenciée

-  Espaces soignés
-  Espaces d'accompagnement semi-naturels
-  Espaces naturels
-  Espaces forestiers ONF

0 1 2 km



SUIVRE LES PRATIQUES ET SUSCITER L'ADHÉSION

Une fois l'inventaire des pratiques effectué et le choix de nouvelles méthodes adopté, le suivi de la mise en application permet de :

- **recenser** les pratiques effectivement mises en œuvre et évaluer leur pertinence,
- **constater** les évolutions (régénération des milieux, émergence de nouvelles espèces, nouveaux comportements de la part du public, économies de gestion des sites),
- **expliquer et valoriser** ces changements (communication, adhésion au projet, etc.),
- **relever** les difficultés et points faibles rencontrés dans l'application de ce plan de gestion pour ensuite l'améliorer ou le réorienter,
- **prendre** en compte et/ou inscrire de nouveaux aménagements ou actions.

De manière transversale, des actions de communication devront être développées, dans la continuité de ce qui a déjà été initié par la municipalité, pour que la population soit en mesure de comprendre les nouveaux choix de gestion, les accepte et les partage.

1. SUIVRE LES MÉTHODES DE GESTION DIFFÉRENCIÉE : QUANTIFIER LES ACTIONS

Le suivi des pratiques par le calcul d'indicateurs aspire à mesurer les retombées des nouveaux modes de gestion dans le temps. Année après année, le but sera de réajuster les moyens humains et les besoins en matériels, de vérifier la pertinence des objectifs et de revalider l'appartenance des sites à une classe d'entretien. L'évaluation de la progression de la gestion différenciée à Lanton sera effectuée en suivant l'avancée des actions définies dans ce plan de gestion. Le tableau ci-dessous récapitule ces indicateurs de résultats :

- **NON** (correspondant à un usage ou une pratique qui n'est pas encore engagé ou mis en place) ;
- **OUI EN PARTIE** (correspondant à un usage ou une pratique qui commence à prendre de l'ampleur, mais n'est pas appliqué systématiquement) ;
- **OUI EN TOTALITÉ** (correspondant à un usage ou une pratique bien ancrés dans la Commune).

THÉMATIQUES	ACTIONS	ÉTAT D'AVANCEMENT		
		NON	OUI EN PARTIE	OUI EN TOTALITÉ
Générale	Mettre en place la gestion différenciée à Lanton d'ici 2023			
Mécaniser le désherbage	Laisser l'opportunité à un enherbement spontané de s'installer sur certains sites			
Protéger les sols et la biodiversité	Développer la tonte différenciée et la fauche tardive			
	Sur les endroits fauchés, maintenir des îlots non fauchés pour offrir des zones de refuge pour la faune			
Préserver la ressource en eau	Mettre en place un paillage systématique			
	Réduire l'arrosage et favoriser l'acceptation du jaunissement en ville d'ici 5 ans			
	Mettre en place une gestion adaptée de la végétation aux abords des cours d'eau			
Diversifier le fleurissement	Modifier progressivement 50 % des massifs de plantes annuelles en vivaces dans les 5 ans à venir			
Gérer durablement les arbres	Inscrire dans le PLU les conditions d'autorisation d'abattage			
	Définir le choix des essences locales à privilégier			
	Substituer un arbre coupé par une essence similaire si cet arbre est une essence locale			
	Préserver des îlots boisés			
Lutter contre les plantes exotiques envahissantes	Initier dès 2021 un programme de suivi et de lutte contre les plantes exotiques envahissantes			
Communication	Communiquer et sensibiliser sur la démarche			

2. SUIVRE L'ÉVOLUTION DE LA BIODIVERSITÉ

« La **biodiversité**, c'est le tissu vivant de notre planète. Cela recouvre l'ensemble des milieux naturels et des formes de vie (plantes, animaux, champignons, bactéries, etc.) ainsi que toutes les relations et interactions qui existent, d'une part, entre les organismes vivants eux-mêmes, d'autre part, entre ces organismes et leurs milieux de vie. La biodiversité est au cœur de nos vies. Les milieux naturels et les espaces végétalisés dans les villes structurent nos paysages et améliorent notre cadre de vie, nous offrant autant de lieux pour se ressourcer, se promener, s'émerveiller... »*

La biodiversité est un pan important du patrimoine des Lantonnais et constitue le socle de la qualité de vie recherchée sur le Bassin d'Arcachon.

Cependant, évaluer efficacement une notion aussi riche est complexe. Ainsi, plusieurs indicateurs de biodiversité existent. Beaucoup ont été développés à différentes échelles, pour des territoires distincts (planète, ville, emprise au sol d'une entreprise, etc.) et pour des objectifs variés (communication, aide à la décision, évaluation de performances environnementales, etc.).

La mixité des milieux présents sur le territoire de Lanton permet d'accueillir une biodiversité locale riche de sa diversité. Beaucoup de données ont été capitalisées par l'Atlas de la biodiversité réalisé par le PNRLG et les inven-

taires effectués par le Conservatoire Botanique Naturel du Sud Atlantique, le Conservatoire des Espaces Naturels ou encore la Ligue de Protection des Oiseaux.

Le changement de pratiques pourra donner lieu à de nouveaux inventaires pour mesurer l'évolution de la biodiversité locale dans les années à venir. Une veille environnementale sera également menée de manière plus approfondie pour la préservation des espaces naturels et des paysages, la gestion des cours d'eau ainsi que pour la lutte contre la prolifération des plantes exotiques envahissantes. Ce travail pourra être valorisé auprès des habitants, des scolaires, des aménageurs et professionnels des espaces verts et jardins afin de partager cette culture commune et de renforcer la conscience écologique de chacun.

3. COMMUNIQUER POUR FÉDÉRER

La communication sur les nouveaux modes de gestion des espaces verts et des linéaires de voiries constitue l'un des piliers de la réussite de la gestion différenciée. En effet, cette mutation impose des changements de regard et d'habitudes, aussi bien pour ceux qui la mettent en œuvre que pour ceux qui l'observent.

Les perceptions de la nature, ainsi que les notions de « propre » et de « sale », sont très subjectives. Il est donc important de pouvoir expliquer au grand public les choix de gestion, surtout lorsque ceux-ci risquent de bouleverser l'image classique de la nature en ville. Pour ce faire, un travail de fond doit être réalisé auprès des habitants pour qu'ils intègrent cette représentation plus sauvage de la nature qui les entoure. Plusieurs actions pour sensibiliser et éduquer ont déjà été mises en place par la commune de Lanton et le SIBA.



Sur le territoire du Bassin d'Arcachon, le SIBA, au titre de ses compétences, est positionné comme chef de file de la démarche « zéro pesticide ». Une vidéo de sensibilisation a été produite et un logo commun, porteur de ce message, a été élaboré au sein de sa commission environnement et diffusé dans les communes (magazines, sites FB, etc.).

La presse locale a été mobilisée pour médiatiser cet engagement territorial. À cette occasion, le SIBA a présenté un film expliquant les principes fondateurs de la gestion différenciée et son objectif final : préserver les milieux et la qualité de l'eau du Bassin d'Arcachon¹ (voir extrait de l'article ci-dessous paru dans le journal Sud-Ouest le 08/12/2020).



* source www.ecologie.gouv.fr

¹ <https://www.siba-bassin-arcachon.fr/qualite-de-l-eau/zero-pesticide>

Par ailleurs, le **magazine municipal** sera un vecteur essentiel de communication sur la gestion différenciée, l'évolution du paysage qui en découle et les bienfaits attendus. Régulièrement, des articles mettront en avant des nouveaux sites, afin de suivre leur évolution et l'impact des choix d'entretien sur la biodiversité locale.



FOCUS
ENVIRONNEMENT



L'entretien au naturel des espaces verts

Pour préserver la qualité et la biodiversité de son exceptionnel écrin naturel, Lanton a depuis 2014 banni le recours aux pesticides et adopté des pratiques respectueuses de l'environnement et des ressources en eau. Pour aller plus loin, la Commune, en partenariat avec le SIBA, travaille aujourd'hui à une gestion différenciée et encore plus vertueuse de ses sites naturels.

Concrètement, il s'agit d'adapter l'entretien des espaces verts selon leur usage, leur fréquentation et leur potentiel de biodiversité pour intervenir autant que nécessaire, particulièrement au cœur des bourgs, mais aussi peu que possible, voire pas du tout sur certaines zones, juste fauchées une fois par an après la floraison.

Des pratiques plus écologiques

« Nous avons commencé par répertorier et cartographier tous les sites naturels et espaces verts entretenus par la commune », explique Magali Lucia, en charge de la mission gestion différenciée au SIBA. « Nous sommes en train de rédiger le plan de gestion qui devrait être adopté par les élus début 2021. Celui-ci prévoit un protocole d'entretien adapté à l'usage des espaces et à leur potentialité en terme de biodiversité, et l'introduction d'une gestion plus écologique sur certains sites : espacement des tontes, paillage, utilisation de végétaux locaux, protection des sols et de l'eau... » Un principe qui vaudra aussi au cœur de ville où chemins et trottoirs pourraient s'égayer de plantes et autres fleurs sauvages.

Dans l'édition de décembre 2020, un premier article a été publié sur la mise en place de la démarche et les étapes du travail mené avec les services techniques (voir photo ci-contre).

La Commune présente également la démarche sur son site internet* (voir ci-dessous) :



Les changements de gestion peuvent générer des incompréhensions chez les administrés. Lors de la mise en œuvre de nouvelles pratiques sur certains sites sensibles, des **panneaux pédagogiques** seront implantés afin d'expliquer les différentes formes de gestion et les techniques d'entretien choisies par la Commune (fauche tardive, régénération de la forêt, enherbement naturel, etc.), ainsi que les bénéfices attendus. La communication sur la démarche se fera également par l'intermédiaire des **comités de village**.

Enfin, la **sensibilisation des plus jeunes** au travers d'interventions dans les écoles, sera une étape pédagogique fondamentale pour faire évoluer les regards sur le paysage urbain.

CONCLUSION

À l'instar de tout écosystème, la nature urbaine constitue le refuge d'une biodiversité riche et souvent insoupçonnée. Elle est également génératrice de bienfaits pour la population, car elle participe en particulier au bien-être des individus et à la régulation des risques et des nuisances comme la mauvaise qualité de l'air et les épisodes caniculaires. La protection de la biodiversité en ville constitue une réelle préoccupation pour les Institutions. La Municipalité et ses services se sont engagés depuis plusieurs années à améliorer non seulement le cadre de vie des habitants, mais aussi à garantir la qualité des ressources naturelles, du paysage et de la biodiversité locale.

Basée sur le principe du « zéro pesticide », la gestion différenciée propose ainsi des solutions de gestion adaptées à chaque espace vert. Cette méthodologie intègre des objectifs environnementaux, sociaux, économiques et culturels ambitieux.

Ce plan de gestion différenciée **formalise les démarches déjà entreprises par la commune de Lanton et acte les objectifs futurs de gestion** sur des thématiques comme la mécanisation du désherbage, la diversification du fleurissement, la gestion durable des arbres et la protection des sols et de la biodiversité. Une veille permettra par ailleurs de continuer à améliorer les pratiques au fur et à mesure des solutions qui seront proposées.

Ce document constitue une feuille de route nécessaire pour répondre à la fois à l'évolution de la législation et à une volonté politique locale ambitieuse pour la préservation de l'environnement de Lanton.

Sa mise en œuvre nécessite un important volet de sensibilisation auprès de la population pour expliquer la démarche, faire adhérer les habitants à cette nouvelle gestion et au changement des paysages urbains qu'elle induit. L'objectif à terme est de les amener à employer ces méthodes sur leurs espaces privés.

BIBLIOGRAPHIE

- Auby I., Bocquené G., Quiniou F., Dréno J.P., 2007. **État de la contamination du Bassin d’Arcachon par les insecticides et les herbicides sur la période 2005-2006. Impact environnemental.** Rapport Ifremer, 108 p. <http://archimer.ifremer.fr/doc/00000/2398/>
- Auby I., Bost C.A., Budzinski H., Dalloyau S., Desternes A., Belles A., Trut G., Plus M., Pere C., Couzi L., Feigne C., Steinmetz J., 2011. **Régression des herbiers de zostères dans le Bassin d’Arcachon : état des lieux et recherche des causes.** Rapport Ifremer, 195 p. <https://archimer.ifremer.fr/doc/00054/16507/>
- Auby I., Maurer D., 2004. **Étude de la reproduction de l’huître creuse dans le Bassin d’Arcachon.** Rapport Ifremer, 203 p. <https://archimer.ifremer.fr/doc/00040/15145/>
- Bouchet J.M., Deltreil J.P., Manaud F., Maurer D., Trut G., 1997. **Étude intégrée du Bassin d’Arcachon.** <https://archimer.ifremer.fr/doc/00081/19254/>
- Budzinski H., Tapie N., Belles A., 2011. **REseau Pesticides Bassin d’Arcachon Action 2 : Quantification de la présence. Résultats des analyses chimiques sur prélèvements ponctuels 2010.** Rapport Université Bordeaux 1, 15 p.
- Gamain P., 2016. **Impact des polluants et du changement climatique sur les capacités de reproduction et le développement embryon larvaire de l’huître creuse Crassostrea gigas dans le Bassin d’Arcachon. Milieux et Changements globaux.** Thèse, Université de Bordeaux.
- Jault F., Divo A., 2013. **Traité d’écopaysage. Gestion écologique des parcs, jardins, et paysages. Production de biodiversité.** 214 p.
- Office National des Forêts, 2014. **La forêt dunaire, l’Homme et la ville : guide de gestion durable des boisements urbains et périurbains du littoral aquitain.** 92 p.
- Parc naturel régional des landes de Gascogne, 2015a. **Atlas de la biodiversité de Lanton.** 99 p.
- Parc naturel régional des landes de Gascogne, 2015b. **Guide pratique à l’usage des collectivités pour la mise en place de la Trame Verte et Bleue à l’échelle locale.** Commune de Lanton. 65 p.
- Plus M., Maurer D., Stanisiere J.Y., Dumas F., 2006. **Caractérisation des composantes hydrodynamiques d’une lagune mésotidale, le Bassin d’Arcachon.** Rapport Ifremer, 54 p. <https://archimer.ifremer.fr/doc/00000/2352/>
- REPAR, 2012. **Étude sur les pratiques phytosanitaires sur les bassins versants alimentant le Bassin d’Arcachon – Annexe : Enquête auprès des communes (Zones Non Agricoles).** Syndicat Intercommunal du Bassin d’Arcachon, 12 p.

SITOGRAFIE

- **COMPAMED ZNA** (COMPARAISON DES MÉTHODES DE DÉSHÉBAGE UTILISÉES EN ZONES NON AGRICOLES) [2020].
Disponible sur : <http://www.compamed.fr/>
- **FÉDÉRATION RHÔNE-ALPES DE PROTECTION DE LA NATURE** [2020].
Disponible sur : <http://www.frapna-zeropesticide.fr>
- **GUIDE TECHNIQUE** [2020].
Disponible sur : <http://www.biodiversiteetbati.fr/sommaire2.htm>
- **INSTITUT DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION BIOLOGIQUE** [2020].
Disponible sur : <http://www.itab.asso.fr/index.php>
- **INVENTAIRE NATIONAL DU PATRIMOINE NATUREL** [2020].
Disponible sur : <http://inpn.mnhn.fr/informations/biodiversite/definition>
- **MAIRIE DE LANTON** [2020].
Disponible sur : <https://www.mairie-lanton.fr/>
- **MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE** [2020].
Disponible sur : <https://www.ecologie.gouv.fr/>
- **RECHERCHES SUR LE « ZÉRO PHYTO » ET LES ALTERNATIVES AU DÉSHÉBAGE CHIMIQUE** [2020].
Disponible sur : <http://www.plante-et-cite.fr>
<https://www.ecophyto-pro.fr/>
<http://www.gestiondifferentiee.org>
- **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN D'ARCACHON** [2020].
Disponible sur : <https://www.siba-bassin-arcachon.fr>

LEXIQUE

A

Amendement : moyen d'améliorer la terre sur le plan physique (structure). Il ne faut pas confondre avec un apport d'engrais. Du fumier, de la tourbe, du terreau, du sable, parfois de la chaux peuvent être utilisés.

B

Biodiversité : terme désignant la variété et la diversité des espèces vivantes (micro-organismes, végétaux, animaux) occupant un milieu.

G

Gestion différenciée : gestion du patrimoine qui consiste à adapter l'entretien des espaces en fonction de leur nature, de leur situation et de leur usage.

H

Horticole : se dit d'une plante sélectionnée pour son aspect esthétique. Ces variétés peuvent avoir été obtenues à partir d'espèces locales, à travers des sélections successives, et sont souvent le résultat de croisements génétiques.

M

Mulchage et paillage : opération consistant à recouvrir le sol, au pied des plantes cultivées, avec des matières végétales opaques, mais laissant passer l'air et l'eau. Cette pratique protège la structure de la terre et limite les pertes d'eau et la croissance des mauvaises herbes. On distingue le paillage horticole (coco, lin, cacao, etc.) du mulchage effectué avec un broyat de déchets verts.

P

Produit phytosanitaire ou phytopharmaceutique : préparation destinée à protéger les végétaux et les produits de culture. Ces produits font partie des pesticides, qui regroupent également les biocides et les antiparasitaires à usage humain et vétérinaire. L'utilisation des produits phytopharmaceutiques est destinée à protéger les végétaux ou les produits végétaux contre tous les organismes nuisibles ou à prévenir leur action, exercer une action sur les processus vitaux des végétaux (dans la mesure où il ne s'agit pas de substances nutritives), assurer la conservation des produits végétaux, détruire les végétaux indésirables, et freiner ou prévenir une croissance indésirable des végétaux.

PHOTOOTHÈQUE

Photo édito : Mairie de Lanton

Photo page 25 : Adelyne Rolland, SIBA, 2018

Autres photos du document : Magali Lucia, SIBA, 2020

ANNEXES

Annexe 1 : Fiche d'identité du Bassin d'Arcachon [P.54](#)

Annexe 2 : Fiche sur les produits phytopharmaceutiques [P.56](#)

Annexe 3 : Fiche REMPLAR [P.58](#)

Annexe 4 : Classification de l'Association des Ingénieurs Territoriaux de France [P.59](#)

Annexe 5 : Matériel correspondant à la tonte et au désherbage [P.66](#)

Annexe 6 : Exemples de fiches actions / gestion des espaces boisés, cours d'eau et zones humides (source SIAEBVELG 2020) [P.67](#)

Annexe 7 : Exemples de fiches techniques sites [P.79](#)

FICHE D'IDENTITÉ DU BASSIN D'ARCACHON

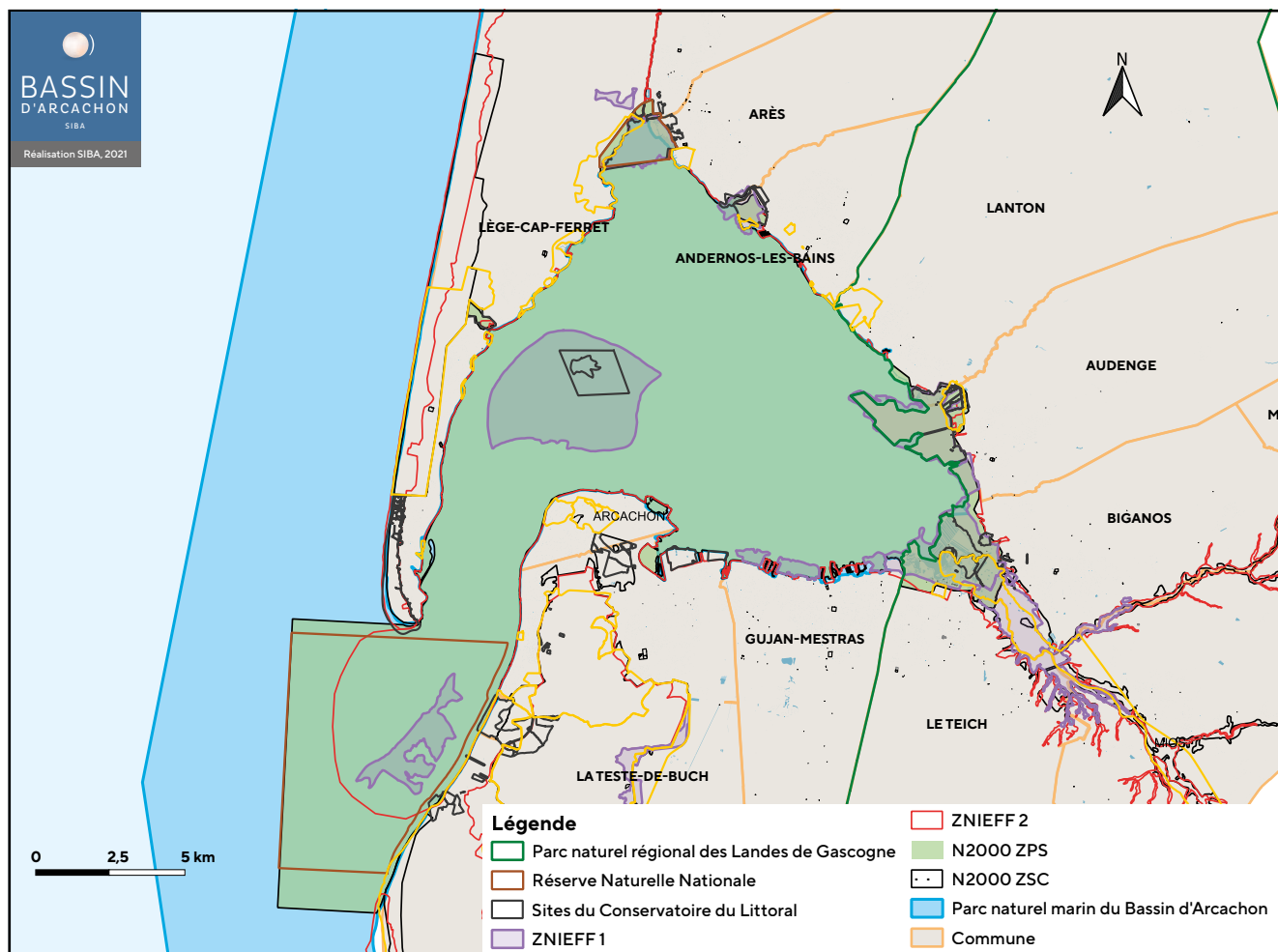
Le Bassin d'Arcachon présente un patrimoine naturel, paysager et culturel extraordinaire. Il est le support de nombreuses activités professionnelles ou de loisirs, facteur d'attractivité.

Ses divers habitats assurent des fonctions écologiques essentielles : zones de reproduction, de nourricerie, de reposoir, productions biologiques, drainage des eaux, piège à sédiments, recyclage de la matière, etc. Le Bassin représente également un lieu de passage qui permet à de nombreuses espèces de réaliser leur cycle de vie en mer.

Pour le préserver, différents outils de protection ont été mis en place :

- Le Parc naturel régional des Landes de Gascogne, d'une superficie de 315 000 hectares, incluant le principal affluent du Bassin : la Leyre ;
- La Réserve ornithologique du Teich, d'une superficie de 120 hectares, accueillant près de 263 espèces d'oiseaux sauvages ;
- Deux Réserves Naturelles Nationales : celle du Banc d'Arguin (1972), créée pour protéger notamment la colonie de sternes caugek, et celle des Prés salés d'Arès et de Lège-Cap Ferret (1983) de 200 hectares ;
- Le Conservatoire du Littoral qui a acquis près de 10 % du rivage : les dunes du Cap Ferret, la dune du Pilat, la conche de Saint Brice (sur Andernos-les-Bains), les quatre Prés salés d'Arès, les Réservoirs de Piraillan, l'île aux oiseaux, le domaine de Certes (Audenge), le domaine de Graveyron (Lanton), l'île de Malprat (Biganos), le Port des Tuiles (Biganos) et le domaine de Fleury (Le Teich) ;
- Plusieurs Espaces Naturels Sensibles de la Gironde ;
- Deux sites Natura 2000 : FR7200679 – Bassin d'Arcachon et Cap Ferret et FR7212018 - Bassin d'Arcachon et Banc d'Arguin ;
- Le Grand Site de la dune du Pilat, l'île aux Oiseaux et le domaine de Graveyron sont les trois Grands Sites classés du Bassin d'Arcachon. Le classement d'un site est une protection forte au niveau national, ce qui n'exclut ni sa gestion ni sa valorisation ;
- Plusieurs ZNIEFF (Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) donc les ZNIEFF Bassin d'Arcachon, Île aux oiseaux, Banc d'Arguin, Prés salés de la côte sud du Bassin d'Arcachon, etc. ;
- Divers outils, notamment d'urbanisme, ont également une influence sur la protection des espaces naturels. La loi du 3 janvier 1986 sur l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, les Plans de Prévention des Risques (PPR), le SCOT, les trois SAGE : Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés, Étangs littoraux Born et Buch et Lacs Médocains et le SAGE Nappes profondes de Gironde.

Le dernier outil en date est la création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon (2014) qui couvre 435 km² d'espace marin. Il s'étend sur la totalité du domaine public maritime à l'intérieur du Bassin. Au large, vers l'ouest, le parc comprend l'ouvert du Bassin et va jusqu'aux trois milles nautiques. Le parc a pour objectif la connaissance et protection du milieu marin ainsi que le développement durable des activités maritimes, en concertation avec les différents acteurs du territoire.



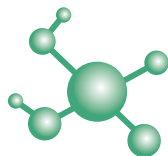
Le Bassin d'Arcachon est une lagune semi-fermée soumise à d'importants échanges d'eau avec l'océan : en moyenne 400 millions de m³ rentrent et sortent au cours d'un cycle de marée (Plus et al., 2006). Toutefois, du fait de l'étroitesse de son embouchure, le temps de renouvellement de ses eaux est assez long : entre 13 et 18 jours (en fonction des vents et du débit des rivières). Le Bassin est également soumis à des suppléments d'eau douce depuis ses tributaires estimés à environ 3,45 millions de m³ par jour (Bouchet et al., 1997). La Leyre en particulier est responsable de 4/5^{ème} des apports. Le reste est véhiculé par les pluies à hauteur de 13 % et la nappe phréatique pour environ 8 % (Gamain, 2016). Ces apports multiples rendent le Bassin d'Arcachon particulièrement vulnérable aux rejets liés aux activités humaines présentes sur le plan d'eau et au niveau des bassins versants.

FICHE SUR LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

Les produits phytopharmaceutiques sont des préparations destinées à protéger les végétaux et les produits de culture. Ils font partie de la famille des pesticides, qui regroupent également les biocides et les antiparasitaires à usage humain et vétérinaire.



Produit Formulé
Pesticide vendu dans le commerce
(nom commercial)



Substance(s) active(s)
Matière chimique qui agit
pour obtenir l'effet désiré



Adjuvant(s)
Additifs améliorant les performances
et facilitant l'application d'un produit

De façon générale, la substance active d'un produit phytopharmaceutique doit toujours être approuvée au niveau européen. Le produit composé de cette substance doit par la suite être autorisé au niveau national par la délivrance d'une Autorisation de Mise sur le Marché (AMM).

Par exemple en 2017, le glyphosate a obtenu son AMM en France **seulement pour les trois prochaines années**, suite à l'autorisation donnée à sa substance active par l'Union européenne, pour cinq ans. Il reste ainsi toujours possible pour un pays d'interdire une matière active autorisée en Europe.

Quels sont les produits phytopharmaceutiques interdits ?

Tous les produits phytopharmaceutiques sont interdits à l'exception :

- Des produits de biocontrôle ;
- Des produits utilisables en agriculture biologique ;
- Des produits à faible risque, lorsqu'ils bénéficient d'une AMM nationale pour un usage dans les jardins, espaces verts ou infrastructures.

Le règlement européen définit l'approbation, la mise sur le marché des substances actives selon leurs dangers et origines. Au niveau national, la France autorise la mise sur le marché et sous-catégorise les substances autorisées : les substances de base, les produits à faible risque, les produits de biocontrôle, les produits autorisés en agriculture biologique et les autres produits phytopharmaceutiques chimiques de synthèse.

Qu'est-ce qu'une substance de base ?

Les substances de base sont des substances principalement non utilisées comme des produits phytopharmaceutiques, mais qui sont utiles pour la protection des végétaux. Ces substances ne sont pas

préoccupantes (sans effet néfaste sur la santé humaine, animale ou l'environnement) et leur destination principale n'est pas d'être utilisée à des fins phytosanitaires. Elles ne nécessitent pas d'AMM, mais doivent être réservées à un usage précis.

Qu'est-ce qu'un produit à faible risque ?

Un produit à faible risque est catégorisé en tant que tel car ses substances actives ne sont ni cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction, ne font pas des produits chimiques sensibilisants, toxiques, explosifs, corrosifs, persistants, réputés perturbateurs endocriniens, à effets neurotoxiques ou immunotoxiques.

Qu'est-ce qu'un produit de biocontrôle ?

Les produits de biocontrôle sont définis à l'article L. 253-6 du code rural et de la pêche maritime comme des agents et des produits utilisant des mécanismes naturels dans le cadre de la lutte intégrée contre les ennemis des cultures. Ils comprennent les microorganismes (qui ne sont pas considérés comme phytosanitaires), les produits phytopharmaceutiques

renfermant des microorganismes, des médiateurs chimiques comme les phéromones et des substances naturelles (origine végétale, animale ou minérale). Le biocontrôle peut être à la fois un produit d'origine naturelle ou de synthèse. Il nécessite une AMM pour pouvoir être utilisé.

Qu'est-ce qu'un produit utilisable en agriculture biologique ?

Ces produits sont autorisés en production biologique pour lutter contre les ravageurs et les maladies. Ils ont besoin d'une AMM et sont inscrits sur une liste officielle des substances autorisées sur un règlement européen.

Qu'est-ce qu'un produit biocide ?

Un produit biocide ne constitue pas un produit phytopharmaceutique. Il est destiné à lutter contre les organismes nuisibles à la santé humaine ou animale ou à protéger les matériaux naturels ou manufacturés (ex : insecticide contre les termites). Ce sont des produits aussi soumis à une AMM biocide en France. Pour être utilisés, certains produits nécessitent l'obtention du Certibiocide.

RÉCAPITULATIF DE LA RÉGLEMENTATION VIS-À-VIS DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES	
Réglementation	Produits exemptés
Interdiction de publicité commerciale, sauf dans les points de distribution et la presse réservés à des utilisateurs professionnels	Produits de biocontrôle Substances de base
Interdiction d'accès en libre-service à des utilisateurs non professionnels	
Taxe sur les produits phytosanitaires bénéficiant d'une AMM ou permis commerce parallèle	Produits de biocontrôle
Détention d'un agrément pour l'application en prestation de services	Produits de biocontrôle
Interdiction aux personnes publiques d'utiliser pour l'entretien des espaces verts, forêts, voiries, promenades	Produits de biocontrôle Produits à faible risque Produits utilisables en agriculture biologique
À partir du 01/01/2019 Interdiction de vente, d'utilisation et de détention à usage non professionnel	
Interdiction d'utilisation dans les lieux habituellement fréquentés par les enfants Obligation de mesures de protection pour l'utilisation à proximité des lieux habituellement fréquentés par les enfants et autres personnes vulnérables	Produits à faible risque (déterminés par le Ministère)
À partir du 01/07/2022 Interdiction d'utilisation dans les propriétés privées, les lieux fréquentés par le public et dans les lieux à usage collectif, dont les propriétés privées à usage d'habitation, les hôtels et auberges collectives, les cimetières et columbariums, les jardins familiaux, les parcs d'attractions, les maisons d'assistants maternels, les aérodromes, les équipements sportifs à l'exclusion des terrains de grands jeux, des pistes d'hippodromes et des terrains de tennis sur gazon, dont l'accès est réglementé, maîtrisé et réservé aux utilisateurs. L'interdiction d'utilisation sur ces équipements sportifs ne prendra effet qu'à compter du 1er janvier 2025 avec des dérogations possibles après cette date si « aucune solution technique alternative ne permet d'obtenir la qualité requise dans le cadre des compétitions officielles ».	Produits de biocontrôle Produits à faible risque Produits utilisables en agriculture biologique

NB : L'expression « préparations naturelles peu préoccupantes » (PNPP) est apparue en 2006. On distingue les macérations, les décoctions, les infusions et les purins par leur mode de fabrication. Le but est toujours le même : extraire les principes actifs des plantes sauvages aux propriétés intéressantes. Elles sont uniquement composées de substances de base.

Depuis le 26 novembre 2015, afin de renforcer la formation à l'utilisation des produits phytosanitaires, tout utilisateur ou distributeur de produits phytopharmaceutiques à des fins professionnelles (agriculteur, forestier, agent des collectivités territoriales notamment) doit posséder un certificat individuel professionnel. Le certificat individuel de produits phytopharmaceutiques (Certiphyto) est délivré par la DRAAF (Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt).

Valable cinq ans, il peut s'obtenir :

- après un questionnaire à choix multiples,
- après une formation dans un organisme agréé suivi d'un test,
- par validation d'un diplôme obtenu dans les cinq ans précédant la demande.






Ainsi, 90 % des agents espaces verts disposent de cette certification pour, par exemple, être en capacité de pallier les éventuelles maladies sur les terrains de sport en utilisant en dernier recours un traitement curatif (pas d'interdiction par la loi sur certains équipements sportifs jusqu'en 2025 si les conditions d'application sont respectées).

Depuis 2013, un certificat pour l'utilisation professionnelle et la distribution de certains types de produits biocides destinés exclusivement aux professionnels, ou Certibiocide, a été créé afin de permettre une utilisation plus sécurisée et plus efficace des produits biocides et de responsabiliser les entreprises concernées. Ce certificat, obligatoire depuis le 1^{er} juillet 2015, s'obtient après une formation de trois jours auprès d'un organisme habilité. La formation peut être réduite à une journée pour les personnes déjà titulaires d'un Certiphyto. Il est délivré par le Ministère en charge de l'environnement et est valable pour une durée de cinq ans. Le SIBA a organisé et financé les premières sessions de formation pour les agents concernés des communes membres du Syndicat.

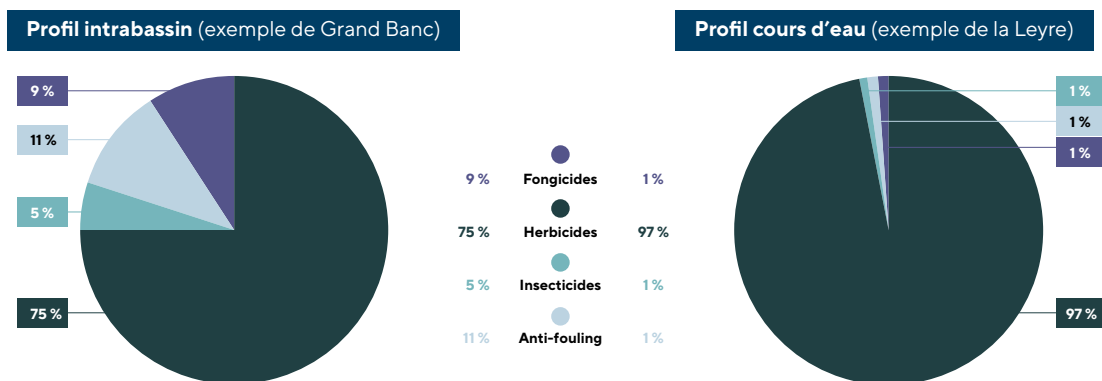
https://www.ecophyto-pro.fr/data/guide_Opesticides2018.pdf

FICHE REMP PAR

Les enjeux et les défis de la pollution par les pesticides ont motivé la création du Réseau REMP PAR (REseau Micropolluants, Macropolluants et Microorganismes du Bassin d'ARcachon). Ce réseau regroupe en son sein des organismes-clefs scientifiques et gestionnaires, tous experts dans le domaine de l'environnement aquatique, qui se sont fédérés afin d'établir une veille active autour de la qualité des eaux. Leur objectif est de sensibiliser à terme l'ensemble du territoire à la préservation de cette ressource. Les principales actions du réseau visent à :

-  Connaître les usages sur le territoire et ses bassins versants ;
-  Quantifier la présence des pesticides, métaux, filtres UV, microorganismes et nutriments dans les eaux ;
-  Comprendre les effets sur l'écosystème aquatique ;
-  Susciter et accompagner les évolutions ;
-  Partager les informations.

Le réseau se propose de cartographier et d'analyser la présence de molécules, par exemple de type pesticide, à la fois dans les eaux marines et les cours d'eau, comme on peut le voir ci-dessous :



L'analyse du « cocktail » de molécules retrouvées au niveau de chacun des points de prélèvement a permis de tracer le « profil » pesticides des eaux.

Dans les eaux marines, les deux tiers des pesticides retrouvés sont des herbicides. Des insecticides, fongicides et antifoulings sont également détectés.

Dans les cours d'eau, une très large proportion d'herbicides est observée. Les molécules en elles-mêmes peuvent varier en fonction des activités présentes sur les bassins versants (cours d'eau plutôt agricole ou plutôt urbain, etc.).

La forte présence de métolachlore et de ses métabolites dans les tributaires et l'intrabassin ont permis d'identifier l'agriculture comme la source principale de pesticides dans le Bassin d'Arcachon. La variété des molécules

identifiées montre la multiplicité des sources. L'expérience acquise par le réseau REMP PAR indique que chaque usage marque le milieu naturel aquatique récepteur à des niveaux variables et souligne que l'interprétation des évolutions peut être complexe.

Le SIBA communique sur ces empreintes et accompagne les usagers dans des actions de réduction à la source. C'est le cas d'agriculteurs très investis au sein du réseau pour améliorer leurs pratiques, mais aussi des communes qui ont affirmé l'objectif de zéro pesticide pour l'entretien des espaces verts.

Plus largement, le SIBA mène des recherches sur l'ensemble des composés présentant un enjeu pour les

milieux, tels que les HAP, les biocides et les bactéries sur lesquels des programmes sont développés : étude sur les sources potentielles de HAP sur le territoire et apport au plan d'eau, projet sur le Bâti Résidentiel et son Influence sur la Qualité des Eaux (BRIQUE), accompagnement de programmes de recherche de l'Université de Bordeaux sur les plastiques dans les eaux ou encore projet de détection des sources de contamination fécale (BACTRAC).

Le SIBA dispose d'une bibliothèque environnementale qui rassemble l'ensemble des rapports et d'une plateforme d'accès aux données dénommée « ENKI » qui regroupe les données brutes :

<https://www.siba-bassin-arcachon.fr/index.php/qualite-de-l-eau>

CLASSIFICATION DE L'ASSOCIATION DES INGÉNIEURS TERRITORIAUX DE FRANCE

L'Association des Ingénieurs Territoriaux de France (AITF) propose une typologie pour différencier les « types » d'espaces verts en **12 classes** :

- 1 **Parcs et squares** : espaces supports de loisirs ou d'ornements (mobilier urbain, aire de jeux pour enfants, etc.) nécessitant de l'entretien.
- 2 **Accompagnements de voies** : sites aménagés comme des îlots directionnels jardinés aux lisières de voiries à entretenir (pistes cyclables, routes, sentiers, etc.).
- 3 **Accompagnements de bâtiments publics** : espaces verts valorisant les bâtiments communaux.
- 4 **Accompagnements d'habitations** : sites à boisement et lisières de contact avec les habitations (placettes), contre-allée et allée verte dans les lotissements.
- 5 **Industries et commerces** : sites fonctionnels des zones d'activités et des commerces hors bourg.
- 6 **Établissement sociaux et éducatifs** : espaces verts attenants ou à l'intérieur des établissements sociaux et éducatifs.
- 7 **Sport** : zones à vocation sportive et terrains de sport.
- 8 **Cimetières** : zones de recueillement.
- 9 **Campings municipaux**.
- 10 **Jardins partagés** : jardins de quartier construits par l'équipe municipale.
- 11 **Espaces forestiers** : pare-feu et parcelles forestières communales.
- 12 **Espaces naturels** : espaces naturels reconnus et d'intérêt remarquables par la commune.

L'état des lieux a abouti à une caractérisation des sites et de leurs enjeux sur la commune de Lanton, elle-même basée sur leur gestion en 2020 et sur la classification AITF des espaces verts (voir ci-dessus).

AITF 1	PARCS ET SQUARES
Fréquentation du site / profil	Fréquenté à très fréquenté surtout en été
Image du site	Agrément récréatif
• Proximité littoral / craste / ruisseau • Biodiversité / espace remarquable	Proximité littoral / craste / ruisseau
Palette végétale utilisée dans l'aménagement	Fleurissement annuelles et vivaces
Techniques utilisées pour l'entretien	Désherbage manuel. Tonte tous les 15 jours d'avril à octobre
Consommation d'eau / d'énergie	Arrosage printemps - été ou en cas de sécheresse pour les arbres
Bâti / mobilier	Mobilier urbain (bancs, poubelles, luminaires, panneaux, aire de jeux)
Perspective d'évolution du site	Économise d'eau grâce à la plantation de plus de vivaces
Enjeux environnementaux / santé / urbanistiques / économiques	Enjeux esthétiques et de développement durable
Exemples de sites	Place de Courcy, Bassin de baignade



AITF 2	ACCOMPAGNEMENTS DE VOIES
Fréquentation du site / profil	Peu fréquenté à fréquenté
Image du site	
• Proximité littoral / craste / ruisseau • Biodiversité / espace remarquable	Proximité craste
Palette végétale utilisée dans l'aménagement	Fleurissement annuelles et vivaces
Techniques utilisées pour l'entretien	Désherbage selon les besoins. Débroussaillage et tonte régulière toutes les 2 à 4 semaines
Consommation d'eau / d'énergie	Peu ou pas d'arrosage
Bâti / mobilier	
Perspective d'évolution du site	Intégration forte dans le paysage environnant, sécuriser les bandes et pistes cyclables
Enjeux environnementaux / santé / urbanistiques / économiques	Enjeux de retour à la biodiversité « ordinaire », gain de temps/financier sur la tonte, car augmentation des surfaces à gérer, sécurité
Exemples de sites	Îlots directionnels, lisières de voiries



AITF 3	BÂTIMENTS PUBLICS
Fréquentation du site / profil	Très fréquenté par le public
Image du site	Très soignée
• Proximité littoral / craste / ruisseau • Biodiversité / espace remarquable	
Palette végétale utilisée dans l'aménagement	Fleurissement annuelles et vivaces
Techniques utilisées pour l'entretien	Désherbage manuel pour les massifs Tonte une fois par semaine d'avril à octobre
Consommation d'eau / d'énergie	Arrosage très régulier (intégré ou manuel)
Bâti / mobilier	Mobilier urbain (bancs, poubelles, luminaires, panneaux)
Perspective d'évolution du site	Maintenir les prestations au maximum, fleurissement plus durable
Enjeux environnementaux / santé / urbanistiques / économiques	Enjeux d'intégration paysagère et de développement durable
Exemples de sites	Mairie, office de tourisme



AITF 4	ACCOMPAGNEMENTS D'HABITATIONS
Fréquentation du site / profil	Fréquenté à très fréquenté
Image du site	Classique
• Proximité littoral / craste / ruisseau • Biodiversité / espace remarquable	Proximité littoral / craste / ruisseau
Palette végétale utilisée dans l'aménagement	Pas de fleurissement
Techniques utilisées pour l'entretien	Tonte / débroussaillage toutes les 2 à 3 semaines
Consommation d'eau / d'énergie	
Bâti / mobilier	Mobilier urbain (bancs, poubelles, luminaires, panneaux)
Perspective d'évolution du site	Sensibiliser à la gestion durable, réduire et retarder la tonte au maximum ou créer des îlots en fauchage tardif
Enjeux environnementaux / santé / urbanistiques / économiques	Enjeux de retour à la biodiversité « ordinaire », gain de temps/financier sur la tonte, car augmentation des surfaces à gérer, sécurité
Exemples de sites	Les placettes des lotissements et les coupures d'urbanisation (chemins)



AITF 5	INDUSTRIES ET COMMERCES
Fréquentation du site / profil	
Image du site	
• Proximité littoral / craste / ruisseau • Biodiversité / espace remarquable	
Palette végétale utilisée dans l'aménagement	
Techniques utilisées pour l'entretien	
Consommation d'eau / d'énergie	
Bâti / mobilier	
Perspective d'évolution du site	
Enjeux environnementaux / santé / urbanistiques / économiques	
Exemples de sites	

AITF 6	ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX ET ÉDUCATIFS
Fréquentation du site / profil	Très fréquenté par le public
Image du site	Très soignée
• Proximité littoral / craste / ruisseau • Biodiversité / espace remarquable	Proximité craste / ruisseau
Palette végétale utilisée dans l'aménagement	Fleurissement par des massifs d'annuelles, vivaces et arbustes
Techniques utilisées pour l'entretien	Désherbage manuel, Tonte une fois par semaine d'avril à octobre
Consommation d'eau / d'énergie	Arrosage régulier
Bâti / mobilier	Mobilier urbain (bancs, poubelles, luminaires, jeux pour enfants)
Perspective d'évolution du site	Maintenir les prestations au maximum, fleurissement plus durable
Enjeux environnementaux / santé / urbanistiques / économiques	Enjeux d'intégration paysagère et de développement durable
Exemples de sites	Écoles, centre d'animation



AITF 7	SPORT
Fréquentation du site / profil	Très fréquenté par le public (licenciés sportifs)
Image du site	Très soignée
• Proximité littoral / craste / ruisseau • Biodiversité / espace remarquable	
Palette végétale utilisée dans l'aménagement	
Techniques utilisées pour l'entretien	Tonte 2 fois par semaine en saison avec exportation Traitement curatif contre les maladies en dernier recours Étude technique réalisée en 2019
Consommation d'eau / d'énergie	Arrosage plusieurs fois par semaine en haute saison
Bâti / mobilier	
Perspective d'évolution du site	Évolution des techniques culturales pour diminuer, voire stopper les traitements
Enjeux environnementaux / santé / urbanistiques / économiques	Enjeu d'allier utilisation intensive et gestion raisonnée
Exemples de sites	Terrains de sport (stade de Mouchon, etc.)



AITF 8	CIMETIÈRES
Fréquentation du site / profil	Fréquenté par le public
Image du site	Très soignée
• Proximité littoral / craste / ruisseau • Biodiversité / espace remarquable	Proximité littoral / craste
Palette végétale utilisée dans l'aménagement	Haie, arbuste
Techniques utilisées pour l'entretien	Désherbage manuel une fois par semaine de février à novembre Tonte des abords extérieurs une fois par mois de mars à novembre
Consommation d'eau / d'énergie	
Bâti / mobilier	Mobilier urbain (poubelles)
Perspective d'évolution du site	Maintenir les prestations au maximum, enherbement naturel
Enjeux environnementaux / santé / urbanistiques / économiques	Enjeu d'intégration paysagère et de développement durable
Exemples de sites	Cimetière



AITF 9	CAMPINGS MUNICIPAUX
Fréquentation du site / profil	
Image du site	
• Proximité littoral / craste / ruisseau • Biodiversité / espace remarquable	
Palette végétale utilisée dans l'aménagement	
Techniques utilisées pour l'entretien	
Consommation d'eau / d'énergie	
Bâti / mobilier	
Perspective d'évolution du site	
Enjeux environnementaux / santé / urbanistiques / économiques	
Exemples de sites	

AITF 10	JARDINS PARTAGÉS
Fréquentation du site / profil	
Image du site	
• Proximité littoral / craste / ruisseau • Biodiversité / espace remarquable	
Palette végétale utilisée dans l'aménagement	
Techniques utilisées pour l'entretien	
Consommation d'eau / d'énergie	
Bâti / mobilier	
Perspective d'évolution du site	
Enjeux environnementaux / santé / urbanistiques / économiques	
Exemples de sites	

AITF 11	ESPACES FORESTIERS
Fréquentation du site / profil	Forêt communale (2 343,70 ha) fréquentée par le public
Image du site	Naturelle
• Proximité littoral / craste / ruisseau • Biodiversité / espace remarquable	Proximité de crastes et ruisseaux - Plantation d'arbres sur parcelle
Palette végétale utilisée dans l'aménagement	Semis et arbres d'essences locales (pins, chênes)
Techniques utilisées pour l'entretien	Plan d'aménagement forestier établi pour la période 2019-2033 en collaboration avec l'ONF : 2 054 ha boisés soumis à une gestion spécifique sylvicole (service dédié forêt).
Consommation d'eau / d'énergie	Pas d'arrosage
Bâti / mobilier	
Perspective d'évolution du site	Maintenir les prestations au maximum, gestion durable de la forêt
Enjeux environnementaux / santé / urbanistiques / économiques	Enjeux d'intégration paysagère forts et de développement durable
Exemples de sites	Parcelles forestières



AITF 12	ESPACES NATURELS
Fréquentation du site / profil	Fréquenté par le public
Image du site	Naturelle
• Proximité littoral / craste / ruisseau • Biodiversité / espace remarquable	Proximité de crastes et ruisseaux
Palette végétale utilisée dans l'aménagement	Arbres et arbustes
Techniques utilisées pour l'entretien	Plan de gestion pouvant être spécifique à chaque site
Consommation d'eau / d'énergie	Pas d'arrosage
Bâti / mobilier	Mobilier urbain (bancs, poubelles, tables)
Perspective d'évolution du site	Maintenir les prestations écologiques au maximum, gestion durable
Enjeux environnementaux / santé / urbanistiques / économiques	Enjeux d'intégration paysagère forts et développement durable
Exemples de sites	Pare-feu, zones humides, espaces naturels remarquables



MATÉRIEL CORRESPONDANT À LA TONTE ET AU DÉSHÉRBAGE

TONTE			
Nom du matériel	Fonction	Surface concernée	Service concerné
Trois tondeuses autoportées	Tonte	Pour espaces larges et sous-bois	Espaces verts
Tondeuse autoportée avec ramassage	Tonte	Stade	Espaces verts
Tondeuse autoportée avec ramassage	Tonte	Zones grands espaces	Espaces verts
Tracteur Kubota avec bras	Multifonction (tonte, épandage...)	Sous-bois, espaces larges, stades	Espaces verts
Épareuse sur tracteur	Tonte, faucheuse	Voirie et fossés	Espaces verts
Gyrobroyeur	Tonte	Forêt, sous-bois, prairie de bord de route	Espaces verts
Rotofil / rotolame, thermique	Débroussaillage	Partout	Espaces verts

DÉSHÉRBAGE			
Nom du matériel	Fonction	Surface concernée	Service concerné
Binette, râtaux, etc.	Matériel manuel	Partout	Espaces verts
Binette électrique	Matériel manuel	Cimetière (entre-tombe, etc.)	Espaces verts

PETIT MATÉRIEL			
Nom du matériel	Fonction	Surface concernée	Service concerné
Aspirateur à feuilles	Matériel thermique	Partout	Espaces verts
Broyeur de branches	Matériel thermique	Partout	Espaces verts

EXEMPLES DE FICHES ACTIONS / GESTION DES ESPACES BOISÉS, COURS D'EAU ET ZONES HUMIDES (SOURCE SIAEBVELG 2020)

FICHE **G1** RESTAURER ET (OU) ENTREtenir LES MILIEUX OUVERTS (ZONES HUMIDES, MARAIS)

IMPORTANT :

Ces fiches sont extraites du Tome 3 du plan d'actions pour la préservation et la valorisation des zones humides des Lacs Médocains réalisé par l'Université de Bordeaux en 2015. Fiches TE1, TE2, TE3

TE 1	Entretenir les milieux ouverts par broyage mécanique et fauche (en plein et/ou en bande)	***
<p>Objectif du plan de gestion : assurer un bon entretien des milieux ouverts et maintenir une mosaïque d'habitats.</p> <p>Objectif de l'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Favoriser la biodiversité en assurant l'apparition et le maintien d'espèces végétales et animales d'intérêt communautaire au sein de systèmes prairiaux et landicoles. → Conserver l'ouverture du milieu pour faciliter la réalisation de services écologiques et d'usages anthropiques. 		
Description générale	<p>Le boisement des zones humides est le résultat de la dynamique naturelle des milieux associée à celui de l'évolution des activités humaines : abandon de pratiques telles que le pâturage et la fauche, le drainage et la sylviculture. Le développement rapide de cette végétation dense sur des sites autrefois ouverts peut entraîner la disparition d'habitats d'intérêts pour de nombreuses espèces patrimoniales spécialistes de milieux ouverts. Il est donc important dans une optique de conservation, de limiter le développement d'espèces ligneuses afin de maintenir les milieux ouverts autrement dit à végétation herbacée afin qu'une biodiversité élevée soit maintenue ainsi que les services écosystémiques qui lui sont associés.</p> <p>Cette opération consiste en l'entretien de l'ouverture du milieu préalablement restaurée. Les travaux peuvent être réalisés au moyen de machines conçues pour le broyage ou le gyrobroyage des broussailles qui peut être réalisé en plein ou en bandes, le choix entre les deux méthodes résulte du coût associé ainsi que le temps nécessaire à la réalisation de l'action, tous deux moindres pour le broyage en bandes, ainsi que la vitesse de repousse suivant la restauration. Un broyage en bande favorise également des zones refuges pour certaines espèces (végétation à floraison tardive, arachnidés, insectes, avifaune, etc.).</p>	
Espèces et habitats patrimoniaux et d'intérêt communautaire	<ul style="list-style-type: none"> - Faux Cresson de Thore (<i>Caropsis verticillatunundate</i>), Drosera intermédiaire (<i>Drosera intermedia</i>), Gentiane pneumonanthe (<i>Gentiana pneumonanthe</i>), Spiryanthe d'été (<i>Spiranthes aestivalis</i>), Littorelle à une fleur (<i>Littorella uniflora</i>)... - Vison d'Europe (<i>Mustela lutreola</i>), Cistude d'Europe (<i>Emys orbicularis</i>), Fadet des laïches (<i>Coenonympha oedippus</i>), oiseaux limicoles, brochet... - Roselières à marisques, landes humides à Bruyère à quatre angles et brande, prairies à Molinie, bas-marais tourbeux... 	
Principes d'intervention		
<p>Ces opérations de gestions doivent respecter certains principes :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Broyage du centre vers l'extérieur de la parcelle afin de laisser la faune s'échapper. → Opération à renouveler tous les 1 à 5 ans selon la dynamique de la végétation. → Utilisation d'outils adaptés à la portance des sols (pneus basse pression, chenilles). → Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (renseignant les parcelles à restaurer, les dates d'actions, les engins utilisés, les personnes impliquées dans l'action...) → Prévoir des îlots forestiers dans la parcelle comme refuge pour la faune. → Dans les cas où l'exportation des produits de coupe est envisagée, mise en dépôt des produits sur des aires de stockage adaptées en dehors de la parcelle afin de ne pas favoriser la fertilisation du milieu. 		

FICHE
G2

RESTAURER ET CONSERVER DES ÎLOTS FORESTIERS ET DES BOISEMENTS (ZONES HUMIDES)

IMPORTANT :

Cette fiche est extraite du Tome 3 du plan d'actions pour la préservation et la valorisation des zones humides des Lacs Médocains réalisé par l'Université de Bordeaux en 2015 → Fiches TE4

TE 4

Restaurer et conserver des îlots forestiers et des boisements

Objectif du plan de gestion : Maintenir une mosaïque d'habitats. (OP3).

Objectif de l'action :

- Favoriser la biodiversité en conservant une hétérogénéité d'habitats.
- Permettre aux espèces végétales et animales forestières spécialistes de trouver un lieu de refuge et d'assurer leur cycle de vie.
- Assurer le maintien des pratiques de chasse liées à ces milieux (chasses au sanglier, cerf, bécasse...).

Description générale

Conservation d'îlots forestiers contenant des feuillus (chêne, aulne...) et des résineux (pin maritime) dans la mosaïque du paysage.

Espèces et habitats patrimoniaux et d'intérêt communautaire

- Chêne pédonculé (*Quercus robur*), chêne tauzin (*Quercus pyrenaica*), ajonc d'Europe (*Ulex europaeus*), callune (*Calluna vulgaris*), bruyère cendrée (*Erica cinerea*), bruyère à balais (*Erica scoparia*) et avoine de thore (*Pseudarrhenatherum longifolium*).
- Oiseaux (pie grièche écorcheur (*Lanius collurio*),...), mammifères (sanglier (*Sus scrofa*), cerf (*Cervus elaphus*),...), insectes xylophages,...
- Aulnaie saulaies bétulaies et chênaie pédonculé marécageuses (2180-5)

Principes d'intervention

Ces opérations de gestions doivent respecter certains principes :

Sur ce type d'habitat, la « non intervention » sera recommandée. Elle consiste à laisser évoluer ces boisements naturellement en limitant au maximum les interventions sur la végétation.

Ce mode de gestion constitue à priori une mesure favorable à l'ensemble de la faune forestière, en optimisant la biodiversité et en créant une zone de tranquillité pour la nidification ou pour la reproduction d'espèces.

Cependant des actions ponctuelles peuvent être envisagées, comme la sélection préférentielle de feuillus (aulnaie, bétulaie, chênaie, frênaie...) par rapport aux résineux au niveau des îlots forestiers ou un léger entretien d'une mosaïque de zones d'ombre et de lumière favorables à la faune et la flore de sous-bois.

Ces opérations de gestions doivent respecter certains principes :

La veille pourra être réalisée par l'intermédiaire du suivi d'espèces intégratrices de la qualité de l'écosystème forestier. Ce suivi pourra notamment s'appuyer sur l'avifaune et en particulier les passereaux nicheurs dont l'espèce choisie pourra être la fauvette pitchou. Ce suivi consistera en des relevés des indices ponctuels d'abondance par points d'écoute.

Il pourra être préconisé la conservation d'îlots forestiers (entre 1000 et 5000 m² de bois dans la matrice prairiale), mais aussi des boisements de plus grandes tailles.

Il faudra également conserver :

- Des chablis et bois mort pour obtenir des micro-habitats propices au développement d'insectes saproxyliques, oiseaux et chauve-souris. Tendre vers 20 à 30 m² de bois mort par hectare pourra être un bon compromis.
- Une strate arbustive sur ces îlots en laissant évoluer le milieu naturellement afin d'obtenir des sous-bois diversifiés.

FICHE

H3

RECONNEXION DES COURS D'EAU AUX ZONES HUMIDES (LIT MAJEUR)

IMPORTANT :

Cette fiche est extraite du Tome 3 du plan d'actions pour la préservation et la valorisation des zones humides des Lacs Médocains réalisé par l'Université de Bordeaux en 2015 → Fiche TU6

TE 6

Reconnecter et restaurer les annexes hydrauliques, anciens méandres, fossés, embouchures en delta (écrêter les bourrelets de curage, mettre en place des busages...)

Objectif du plan de gestion : Réhabiliter les crastes et les canaux.

Objectif de l'action :

- Favoriser la continuité écologique au sein du milieu aquatique.
- Reconnecter les zones humides au reste du réseau hydraulique.
- Augmenter le temps de résidence de l'eau pour assurer la fonctionnalité épuratrice de l'eau par les zones humides.
- Assurer la libre circulation longitudinale et latérale, active (migration) et passive des espèces, en évitant la propagation des végétaux invasifs.
- Améliorer la gestion des crues et des étiages.
- Restaurer les fonctionnalités des zones humides en tant que zones d'expansion des crues.
- Restaurer le profil d'écoulement naturel des sites.

Description générale

Les crastes et berles présentes autour des Lacs médocains ont été calibrées par l'Homme, afin de faciliter le drainage des landes alentours. Cela limite la fonctionnalité des zones humides adjacentes et accélérer le transit des eaux et des sédiments directement vers les lacs.

En effet, un transit rapide et direct de l'eau vers les lacs est en contradiction avec l'utilisation des zones humides comme zones tampons en cas de crues ainsi que vis-à-vis de leur capacité d'épuration de l'eau, réalisée par des processus biologiques lents. Ces mêmes débits jouent également un rôle dans la montaison / dévalaison des espèces migratrices et à l'établissement au sein du cours d'eau d'éléments sensibles au courant, tels que des débris végétaux pouvant servir d'abris provisoires pour diverses espèces animales.

De plus, la déconnexion des zones humides latérales nuit aux objectifs de continuité écologique des milieux aquatiques (cf. Trame Bleue), ce qui a des conséquences néfastes notamment sur la faune piscicole migratrice pour ce qui est de la continuité longitudinale, et aux espèces réalisant leur cycle de vie entre lieux de ponte et de grandissement (frayères/ cours d'eau) pour ce qui est de la continuité latérale.

Habitats et espèces concernées

Ensemble des exutoires des berles et des crastes dans les lacs.
Faune et flore aquatique et rivulaire.

Principes d'intervention

Ces opérations de gestions doivent respecter certains principes :

Il faut noter que tout détournement, dérivation, rectification du lit ou canalisation d'un cours d'eau doit faire l'objet de démarches administratives conformément aux règles établies dans le code de l'Environnement. Tout d'abord, il faut déterminer les possibilités techniques de reconnexion des zones humides. On peut s'appuyer pour cela notamment sur des relevés topographiques LIDAR, des cartes anciennes et des photos aériennes. En effet, il n'est pas rare que le tracé naturel du cours d'eau ait laissé des traces encore visibles.

Une prospection du terrain sera ensuite nécessaire, afin de retrouver de visu le cours d'eau naturel. Une fois ce tracé repéré, un marquage à l'aide d'un GPS sera utile, pour comparer et idéalement valider les données que l'on aura obtenues avec les cartes et relevés topographiques. Cette prospection sera à effectuer, pour faciliter le processus de repérage, après de fortes pluies. L'eau aura en effet tendance à s'accumuler dans les anciens méandres, facilitant leur repérage.

FICHE
P1

PRISE EN COMPTE DE LA FRAGILITÉ DES BIOTOPES ET DES ESPÈCES LORS DES TRAVAUX

Objectif de l'action :

- Accroître les potentialités globales des hydrosystèmes pour ces espèces patrimoniales
- Limiter les impacts liés à la période d'intervention, mais également aux modalités d'exécution
- Développer des techniques de restauration et d'entretien respectueuses des sensibilités environnementales (associant une sensibilisation des opérateurs et des acteurs du territoire)

Principe général :

Cette mesure de préservation vise, à l'appui de préconisations concrètes à réduire les impacts sur les biotopes et les espèces, lors de la mise en œuvre du programme de restauration et d'entretien des cours d'eau, en particulier lors des interventions sur la ripisylve et sur le lit mineur. Elle propose des principes d'action favorable à quelques-unes des principales espèces patrimoniales recensées sur le territoire d'étude (loutre d'Europe, vison d'Europe, cistudes d'Europe, martin-pêcheur d'Europe, brochet...), et donc favorables à la majorité des cortèges faunistiques piscicoles, invertébrés ou mammalogiques.

Cette préservation s'appuie ainsi sur :

- un phasage du chantier annuel dans le respect des cycles naturels de développement des espèces,
- des interventions légères adaptées à la sensibilité des milieux,
- des mesures en faveur de la faune aquatique ou terrestre, là où des débris ligneux présents sur le lit ou les berges peuvent compenser ou compléter les habitats et abris déjà en place.

L'ensemble des préconisations détaillées ci-après implique une forte sensibilisation des opérateurs aux enjeux écologiques des hydrosystèmes des Lacs Médocains.

Recommandations :

→ **Loutre d'Europe** (*Lutra lutra*) **et Vison d'Europe** (*Mustela lutreola*) :

- Maintenir un corridor écologique et une continuité de la ripisylve
- Aménager des ouvrages de franchissement au niveau des axes routiers mortifères pour ces espèces
- Privilégier les plantations d'essences de type saule, aulne, frêne
- Éviter les enrochements de plus de 20 mètres
- Conserver les troncs et arbres creux sur pied et chablis sur berge
- Conserver un taux d'embroussaillage et un minimum de zone refuge de type ronciers, épineux...
- Conserver un minimum d'embâcles
- Alternée les zones d'ombres et les zones éclairées
- Conserver les bras mort et les zones humides
- Conception de chemin de randonnée et de parcours de pêche ne longeant que ponctuellement le ruisseau et sur une seule berge à la fois
- Coupes manuelles et maintien d'une partie des rémanents de coupe sur place (hors secteurs inondables),
- Proscrire le dessouchage et les produits chimiques
- Proscrire une lutte contre les nuisibles par empoisonnement et utiliser des techniques plus sélectives et moins dangereuses
- Limiter le dérangement

FICHE
R2

ABATTAGE SÉLECTIF

Objectif de l'action :

- Limiter l'instabilité du lit et des berges et les phénomènes d'érosion
- Prévenir la formation d'embâcles
- Rétablir des chenaux d'écoulement dans le lit moyen
- Supprimer les arbres dangereux et assurer la sécurité des usagers, riverains et pêcheurs
- Valoriser le cours d'eau du point de vue paysager (éclaircies, accès)

Principe général :

→ L'abattage d'arbres doit permettre l'obtention du meilleur compromis entre la recherche d'une diversité maximale et les usages divers dont fait l'objet le cours d'eau. Cette opération est une action qui vise à anticiper la chute d'un arbre dans le cours d'eau, à éliminer un arbre tombé ou mort qui risque à terme de tomber dans le cours d'eau ou encore à éliminer les arbres d'une cèpée afin de l'éclaircir. Cette technique d'entretien courante ne doit pas être pratiquée de façon systématique, mais de manière sélective et raisonnée via un marquage préalable (R1). Ils s'appliquent en priorité aux essences très sensibles à l'arrachement comme les peupliers et les résineux.

Précisons que, d'un point de vue biologique et en termes de fonctionnalité, de grands arbres, même vieillissants, voire dépérissants, constituent des habitats et des lieux de nidification de grand intérêt ainsi qu'une ressource trophique non moins importante pour toute une catégorie de faune (notamment les insectes saproxyliques, les oiseaux cavernicoles, les chiroptères, etc.). D'autre part, ils présentent un intérêt tout particulier tant au niveau de la stabilisation des berges, que de l'ombrage porté sur l'eau (diminution du phénomène d'eutrophisation), etc.



C'est pourquoi les arbres à cavité, sénescents ou même morts, lorsqu'ils ne constituent pas un problème, notamment hydraulique, doivent être maintenus à tout prix.

Mode d'exécution :

- Tronçonnement des arbres sélectionnés sans les dessoucher afin de limiter les érosions excessives et assurer des caches pour les poissons. Le dessouchage sera seulement envisageable sur les zones soumises à un enjeu notable même localisé (sur un petit cours d'eau de moins d'1 mètre de large, une souche de 40 à 50 cm peut constituer une gêne notable par exemple). Dans le cas des arbres sous-cavés, ou situés dans le lit de la rivière, et si enjeu il y a, le dessouchage s'avère indispensable (sauf prescription spéciale). Dans les autres cas, on laissera la souche afin de maintenir son rôle fixateur de terrain.
- Coupe sélective et surtout nette et franche, afin de favoriser une reprise saine de la souche considérée, voire éventuellement légèrement oblique, afin d'éviter la stagnation de l'eau et le pourrissement de la souche.
- Diriger la chute des arbres vers le haut de la berge, à l'opposé du lit. En ce qui concerne les arbres tombés dans le lit ou trop inclinés, procéder nécessairement au tronçonnage et halage de ces individus afin de limiter les incidences à l'encontre du lit du ruisseau. À défaut, plaquer les troncs contre la berge.
- Maintenir globalement les arbres présents sur les îlots et atterrissements, sauf enjeu majeur d'ordre hydraulique ou sédimentaire.
- Lors de la définition des coupes et de leur mise en œuvre, il est nécessaire de rester attentif à l'apparition de «trouées» qui pourraient nécessiter des replantations (pour les faciès de ripisylve boisée)
- Suite à l'intervention, doivent subsister en berge des individus d'âges et d'essences différents; la diversité doit toujours être recherchée.
- Lors du débardage, le bois sera déposé hors zone inondable au moyen d'un tracteur forestier ou d'un cheval. Les fûts seront mis à disposition des riverains.

FICHE

R3

ÉLAGAGE

Objectif de l'action :

- Rééquilibrer les arbres (risque de basculement) et favoriser la stabilité des berges
- Améliorer l'éclaircissement du cours d'eau et des berges pour favoriser la vie aquatique
- Limiter la production de bois mort et la formation d'embâcles

Principe général :

→ **L'élagage consiste le plus souvent à enlever les branches basses qui peuvent obstruer le libre écoulement des eaux.** Il peut également être utilisé dans le cadre de la coupe d'éclaircie. L'élagage doit rester une intervention, sinon exceptionnelle du moins très ponctuelle, répondant à un enjeu particulier (réouverture de faciès excessivement sombres, valorisation paysagère...). En effet, dans un milieu naturel et en matière d'aménagement de cours d'eau on n'entreprend jamais d'élagage systématique sur des linéaires importants (coût, risque de blessures, inutilité, etc.).

Mode d'exécution :

- L'élagage (ou ébranchage) est effectué sur des sujets mal formés ou menaçant de tomber dans le lit, mais également sur les sujets se développant de façon trop importante ou déséquilibrée, pour diminuer l'ombrage porté par la ripisylve, ou pour limiter la concurrence entre les arbres
- Allègement des branches les plus importantes
- Coupes propres et franches des branches le plus près possible du tronc, perpendiculairement à l'axe de la branche, en évitant une section trop étendue de manière à ne pas blesser l'écorce. On évitera de cette manière les atteintes par maladie cryptogamique (aulnes, etc.).
- Évacuation des produits de coupes après deux mois de stockage (période pendant laquelle les produits de coupe sont laissés à disposition des riverains)

Trottoir enherbé, Taussat



Période d'intervention :

Se référer à la fiche R2 « abattage des arbres »

Outillage :

L'utilisation de la tronçonneuse est indispensable pour la réalisation de cette opération qui requiert une grande précision. L'élagage dans le houppier nécessite un savoir-faire particulier (travail avec un harnais).

Erreurs à éviter :

- Élagage d'arbres non marqués
- Abandonner en berge les déchets de coupes
- Utilisation de l'épareuse pour élaguer les branches'

FICHE

R4

RÉCEPAGE

Objectif de l'action :

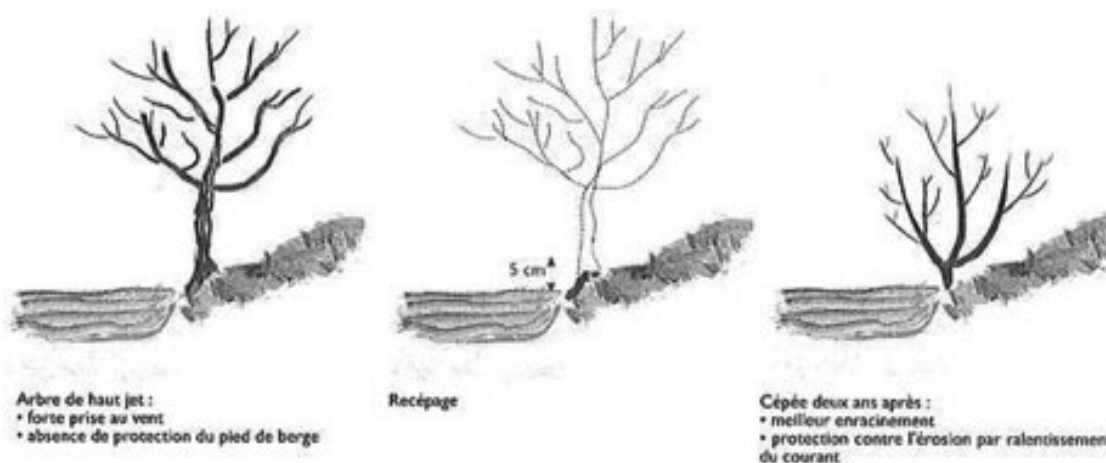
- Limiter l'instabilité du lit et des berges et les phénomènes d'érosion
- Diversifier les essences et les âges de la végétation rivulaire
- Protection en pied de berge par ralentissement des écoulements en crue (**ralentissement dynamique**)
- Stabilisation de la berge sans action de surpoids exercée par l'arbre

Principe général :

→ **Recépage sélectif des arbres** (saules et aulnes en majorité) visant à adopter une forme en cépée, favorisant l'apparition de multiples rejets ou de tiges issues d'une même souche. Le recépage consiste à couper les brins à quelques centimètres de la souche pour permettre l'apparition de rejets dans de bonnes conditions et constituer une cépée vigoureuse. Il permet la conservation d'un bon enracinement et d'un éclairciment bien dosé du cours d'eau. Les espèces les plus aptes à être recépées sont les saules (*Salix* spp.), le noisetier (*Corylus avellana*), l'aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), le frêne élevé (*Fraxinus excelsior*).

Mode d'exécution :

- Couper la cépée à sa base, au ras du sol pour éviter l'arrachage par le courant
- Couper les brins près de la souche afin de favoriser l'apparition des rejets
- Évacuation des déchets de coupe



(CORELA, Mission Bocage 1997)

Période d'intervention :

La période la plus favorable au recépage des jeunes arbres s'étend de début novembre à mi-mars compte tenu de la période de repos végétatif et de l'utilisation de la végétation par la faune.

Outillage :

Le recépage sera réalisé à l'aide d'un sécateur emmanché ou d'un croissant, qui permet de sélectionner des rejets. Une tronçonneuse légère peut également être utilisée.

Erreurs à éviter :

- Recépage d'arbres non marqués
- Abandonner en berge les déchets de coupes
- Coupe trop sévère

FICHE

R5

DÉBROUSSAILLEMENT

Objectif de l'action :

- Améliorer les conditions d'écoulement
- Favoriser la réouverture du milieu et ainsi restaurer la diversité des habitats
- Limiter la prolifération des espèces indésirables
- Limiter l'accumulation d'embâcles
- Accompagner la restauration d'une ripisylve diversifiée à base de ligneux
- Faciliter l'accès aux cours et lui rendre un aspect esthétique

Principe général :

→ **Débroussaillage sélectif des strates herbacée, buissonnante et arbustive.** En aucun cas le débroussaillage ne doit être systématique : il peut engendrer un appauvrissement du sol qui le rend alors vulnérable aux phénomènes d'érosion. On épargnera les jeunes arbres susceptibles de coloniser les berges et de remplacer les vieux sujets.

Mode d'exécution :

Ces opérations de « débroussaillage » consistent en la coupe des ronces, lianes, arbustes, arbrisseaux et même de très jeunes arbres qui encombrant localement le lit ou les berges, limitant les écoulements ou le développement de la ripisylve. Le débroussaillage systématique est tout à fait inutile ; il appauvrit le milieu et s'il n'est pas suivi d'un entretien régulier, l'augmentation de l'éclaircissement favorisant la repousse d'espèces moins intéressantes, car ubiquistes et souvent rudérales. Dans un délai très court (de trois à cinq ans), les berges risquent d'être plus embroussaillées qu'avant l'aménagement. Un débroussaillage systématique conduit fatalement à l'élimination des jeunes arbres qui pourraient remplacer à terme les vieux sujets. Tout débroussaillage doit donc être sélectif et doit correspondre à un objectif précis, notamment pour éviter les surcoûts induits par ce type d'action (création d'un parcours de randonnée par ex., dégagement du pied de berge pour conserver une capacité maximale d'évacuation en lit mineur, dégagement de jeunes arbres et valorisation de la ripisylve).

Avant toute intervention, il sera nécessaire de garder présent en mémoire que (1) ces broussailles servent souvent d'habitats pour la faune que ce soit sur le talus de berge, ou en bas de berge, (2) que leur tissu racinaire constitue une très bonne protection naturelle de la berge contre l'érosion et enfin (3) leurs systèmes aériens, souples, jouent un rôle de frein en cas de crue.

Les préconisations suivantes devront être respectées :

- Sélection respectant la diversité des âges et espèces, au même titre que la végétation arborescente ; la bonne gestion des espèces invasives est primordiale.
- Sur les secteurs très embroussaillés et sur les cours d'eau suffisamment large (> 3 m), privilégier un traitement en alternance du linéaire (une rive puis l'autre) dans l'optique de créer des sections ouvertes et fermées et de favoriser la mosaïque d'habitats. Le maintien de la continuité des peuplements arbustifs au moins sur des linéaires suffisants permettra ainsi la quiétude de la faune.
- Le débroussaillage sera effectué au ras du sol en évitant la coupe en biseau, source de blessures pour les animaux et les promeneurs.
- Les déchets de coupe ne doivent pas être laissés sur place, ce qui empêcherait la repousse de toute nouvelle végétation, ni être jetés à l'eau. Ils seront déplacés hors du champ des crues, constituant un gîte potentiel pour la faune, au même titre que les troncs et branches issus de l'abattage, de l'élagage ou du recépage.
- Débroussailler pour « faire propre » ne sert à rien ; la végétation aura vite fait de repousser. Les secteurs ré-ouverts (dans le cadre d'un accès privilégié au cours d'eau par exemple) devront être soit entretenus soit éventuellement replantés.

FICHE

R6

RETRAIT SÉLECTIF DES EMBÂCLES

Objectif de l'action :

- Favoriser les écoulements et diminuer les obstacles en crue (réduire les transferts de matériaux vers l'aval)
- Limiter les points d'érosion et la déstabilisation des berges et des ouvrages
- Valoriser le cours d'eau

Principe général :

→ (Les embâcles résultent de l'accumulation de bois ou autres débris flottants retenus par un obstacle en lit mineur tels qu'une souche, un arbre tombé, etc. Lorsqu'il s'agit d'éléments végétaux naturels, **ils présentent de nombreux effets bénéfiques sur le fonctionnement du milieu aquatique** comme la stabilisation du lit, la diversification des habitats et des écoulements ou bien encore la production de nourriture pour les poissons. Néanmoins, dans certains cas, la présence d'un embâcle peut induire des perturbations nécessitant d'intervenir.



Enlever un embâcle ne doit donc pas être systématique. Le choix du retrait d'un embâcle fait partie d'une gestion raisonnée du cours d'eau.

Les travaux sur les embâcles sont nécessaires quand :

- l'eau contourne l'obstacle et affouille la berge
- ils créent des débordements de la rivière présentant des risques pour les personnes
- ils constituent un obstacle à la libre circulation des poissons
- ils ne présentent pas de valeur écologique

Un embâcle ne constitue pas systématiquement un obstacle à l'écoulement des fluides. Localement, il peut présenter une source d'habitat et d'abri pour certaines espèces de mammifères par exemple, ou de nutrition pour la faune piscicole, les invertébrés (microfaune, écrevisses...)

Mode d'exécution :

- Nécessité de tronçonnement dans le cas d'obstacles imposants
- Protéger au maximum la végétation rivulaire en place en tirant les embâcles perpendiculairement à la berge et non pas latéralement.
- Préserver les éléments bien ancrés dans le lit et supprimer les éléments émergents.
- Retrait des embâcles et bois morts hors champ d'inondation, et déchets vers une décharge agréée
- Opérer conformément aux mesures de sécurité pour les activités de câblage, de treuillage ou de dégagement d'arbres bloqués.
- Limiter les interventions dans le lit du cours d'eau

Exemples d'embâcles à conserver

- Embâcle en partie immergé ne provoquant pas de perturbation sur la rive opposée et présentant un intérêt pour la faune aquatique.

Exemples d'embâcles à enlever

- Embâcle filtrant augmentant localement la ligne d'eau en crues provoquant des inondations et perturbant la circulation de la faune aquatique

Objectif de l'action :

- Restaurer la densité, la diversité, la continuité et le potentiel de renouvellement de la ripisylve
- Favoriser la stabilité des berges
- Accentuer le potentiel biologique des milieux aquatiques
- Valoriser le paysage

Principe général :

→ La plantation consiste à recréer autour du cours d'eau une barrière végétale aussi naturelle que possible, pour en accentuer les potentialités paysagères et biologiques. Elle est aussi une méthode efficace de protection biologique des berges, pouvant être employée seule ou avec d'autres techniques de génie biologique.

Choix des essences :

Les espèces préconisées sont en adéquation avec les objectifs de stabilité et de diversité biologique ; le positionnement des essences devra être respecté en résultante de leurs exigences écologiques et des aptitudes du milieu.

- En haut de berges : aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), chêne pédonculé (*Quercus robur*), érable champêtre (*Acer campestre*), frêne commun (*Fraxinus excelsior*), orme champêtre (*Ulmus minor*), (arbres), aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*), cornouiller sanguin (*Cornus sanguineum*), noisetier (*Corylus avellana*), sureau noir (*Sambucus nigra*), troène commun (*Ligustrum vulgare*) (arbustes)

- En pied de berges : saule pourpre (*Salix purpurea*), saule fragile (*Salix fragilis*), saule marsault (*Salix caprea*), saule à trois étamines (*Salix triandra*), aulne glutineux (*Alnus glutinosa*).

On favorisera un mélange d'espèces :

- à enracinements différents pour une meilleure protection du sol ;
- à tolérance variée à l'inondation
- de hauteur variable pour organiser ces essences relativement à la lumière
- en vue du contexte paysager et de l'usage de ces hydrosystèmes (promenade...)

Mode d'exécution :

- Préparation du sol (débarrassé des herbes) ;
- Rafrâchir les racines et parties aériennes des arbres les plus âgés (pour les plantations de sujets à racines nues : pralinage) ;
- Utiliser des plantes en racines nues, plutôt qu'en pots ou conteneurs, afin d'éviter les situations de stress éventuel, au niveau des racines, lorsqu'on installe le plant dans un nouveau substrat.
- Prévoir des trous de plantation assez volumineux pour accueillir le système racinaire des végétaux (hauteur de la fosse égale à celle des racines et volume double de celui des racines) ; placement vertical avec son tuteur, le collet étant au niveau du sol ;
- Appliquer un paillage autour du jeune plant pour permettre son développement optimal ;
- Arroser abondamment afin d'évacuer l'air en contact avec les racines ;
- Protections des jeunes arbres des dommages liés au bétail, aux cervidés et aux rongeurs par positionnement d'un manchon métallique ou en plastique autour des plants avec fixation au sol (agrafes) ;
- Réaliser un boisement le plus large possible couvrant le talus et le haut de berge ;
- Opérations d'entretien tous les 3 à 5 ans : éclaircissement, coupes sanitaires.

FICHE

R8

BOUTURAGE

Objectif de l'action :

- Restaurer la densité, la diversité, la continuité et le potentiel de renouvellement de la ripisylve
- Restituer ses différents rôles à la ripisylve, en particulier la stabilité des berges
- Accentuer le potentiel biologique du site
- Valoriser le paysage

Principe général :

→ Le bouturage, alternative aux plantations classiques, est une méthode de protection biologique de berge qui consiste à couper des branches vivantes - prélevées sur place - en morceaux pour former des boutures.

Essences utilisées :

Boutures de saule en général, qui possèdent un pourcentage de réussite important par rapport à d'autres essences telles que l'aulne, le bouleau, le cornouiller. D'un diamètre élevé (2 à 5 cm) et les plus droites possible, les branches de saules seront prélevées sur place et ne seront taillées en boutures que quelques heures seulement avant leur mise en place. Les coupes devront être les plus nettes possible.

Choix des espèces de saules préconisées pour le bouturage, deux types de développements peuvent être distingués :

- **Espèces à développement buissonnant** : saule pourpre, saule à trois étamines, saule des vanniers
- **Espèces à développement arborescent** : saule blanc, saule fragile, saule hybride

NB : Précisons que le saule marsault ne se bouture pas

D'une manière générale, les essences utilisées devront provenir du même cours d'eau, ou du moins du même secteur géographique et de la même altitude. En outre, on respectera une proportion de 2/3 de saules arbustifs et 1/3 de saules arborescents, le tout étant implanté en mosaïque et en pied de berge.

Illustration d'un secteur restauré en boutures



FICHE

RE

ENTRETIEN APRÈS RESTAURATION

Objectif de l'action :

→ Maintien de la ripisylve en état après restauration visant à préserver et pérenniser ses fonctions (hydraulique, biologique, sédimentaire, paysager...)

Principe général :

Les travaux d'entretien de la végétation rivulaire doit consister, selon les secteurs :

- **éviter la chute d'arbres dans le lit** (les abattages concernent alors des arbres affaiblis ou en mauvais état sanitaire et susceptible de créer des embâcles. Ils s'appliquent aussi en priorité aux essences très sensibles à l'arrachement comme les peupliers et les résineux);
- **favoriser les écoulements en crue**. Les éclaircies concernent essentiellement la strate arborée, principal frein à l'écoulement, mais aussi la strate arbustive quand elle se développe trop dans le lit mineur;
- **renforcer l'état sanitaire de la ripisylve**. Il s'agit de techniques forestières classiques (élagage, recépage...) pour maintenir un bon état sanitaire des peuplements tout en préservant ou favorisant leur diversité au niveau des strates, âges, et espèces présentes. Cela implique également des actions de lutte contre les espèces invasives.
- **valoriser** le potentiel biologique et paysager du cours d'eau.

L'entretien de la végétation reposera sur les actions suivantes :

- *Marquage des arbres (R1)* en amont des actions d'abattage, d'élagage, de recépage;
- *Abattage (R2) et recépage (R4)* des sujets dépérissants ou menaçant la stabilité des berges et sélection par rapport aux jeunes plants;
- *Élagage (R3)* des strates arborescentes et arbustives suivant les enjeux locaux (accessibilité, érosion des berges, obstacle à l'écoulement des eaux);
- *Débroussaillage (R5)* : cette action devra intervenir tous les 3 à 5 ans sur les berges et au niveau des accès, en préservant les jeunes plants constituant le potentiel de régénérescence de la barrière végétale;
- *Retrait d'embâcles gênants (R6)*, présentant un risque pour la stabilité des berges et/ou le libre écoulement des eaux.

Une attention particulière sera portée aux jeunes plantations avec :

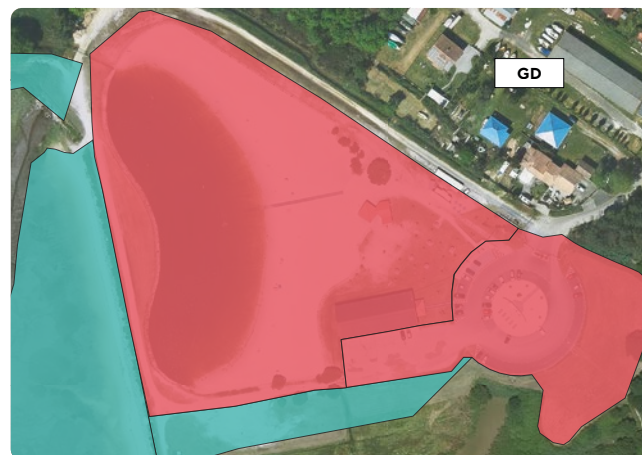
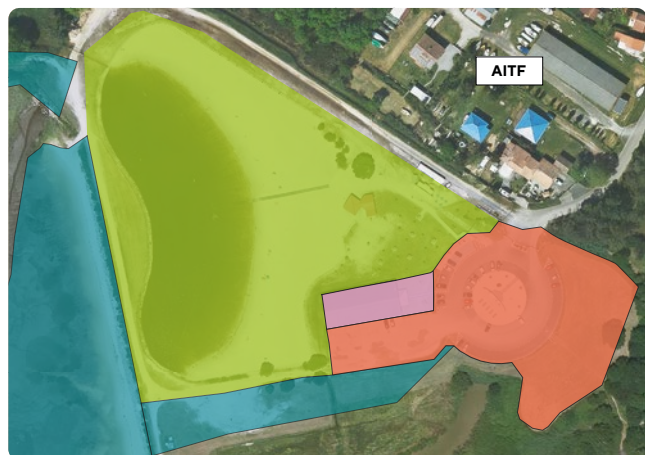
- un *suivi* de l'état sanitaire et du développement des jeunes sujets
- un *ajustement des tuteurs* et des protections anti-agression placées autour des arbres
- un *traitement adapté* (protection, replantation, chimique) en cas de détérioration par la faune environnante, d'attaques parasitaires.

Recommandations particulières :

Globalement, la périodicité des phases d'entretien se situera entre 3 et 5 ans. Toutefois, une intensification de ces interventions sera préconisée :

- **Pour les zones les plus sensibles**. Un examen annuel serait préférable de façon à limiter les phénomènes de dégradations en cours et devancer les problèmes par des opérations préventives;
- **Après des événements exceptionnels** (tempêtes, crues...), on recommandera une reconnaissance des secteurs les plus sensibles afin de dresser un constat des nouvelles menaces et programmer rapidement des interventions nécessaires.

EXEMPLES DE FICHES TECHNIQUES SITES



Caractéristiques :

Protection et patrimoine : patrimoine arboré, prairie naturelle

Type d'espace vert :

AITF : 1 PARC ET SQUARE - AITF 2 : ACCOMPAGNEMENT DE VOIES

AITF : 7 SPORT - AITF : 12 ESPACE NATUREL

Code gestion différenciée :

CODE 1 : ESPACES SOIGNÉS

CODE 3 : ESPACES NATURELS

Mobilier urbain : tables, bancs, poubelles, etc

Usages : usage fonctionnel de baignade et détente dans l'enceinte du bassin,
usage de parking aux abords et de promenade autour

Fréquentation : très fréquenté en haute saison

Description : zone de pique-nique arborée avec palmiers dans l'enceinte du bassin; zone de promenade le long du front de mer et à l'entrée du Domaine de Certes, espace de prairie avec quelques arbustes et arbres comme des pins parasols; présence d'un rond-point à l'entrée de la zone avec massifs de vivaces et d'un espace parking étendu sur la pelouse en été.

Arrosage : arrosage des arbres et plantations en été lors des périodes de sécheresse

Palette paysagère	
Pelouse semée	<input type="checkbox"/>
Prairie naturelle	<input checked="" type="checkbox"/>
Haies plantées	<input type="checkbox"/>
Haies naturelles	<input checked="" type="checkbox"/>
Arbres	<input checked="" type="checkbox"/>
Arbres d'ornement	<input checked="" type="checkbox"/>
Arbustes	<input type="checkbox"/>
Végétaux à intérêt floristique/faunistique	<input checked="" type="checkbox"/>
Vivaces	<input checked="" type="checkbox"/>
Annuelles	<input type="checkbox"/>
Bisannuelles	<input type="checkbox"/>



CODE 1 - ESPACES SOIGNÉS

Entretien / Tâches associées	Période d'action	Fréquence	Service concerné	Techniques et matériels utilisés
PELOUSE ORNEMENTALE				
Nettoyage général / Ramassage des déchets	Toute l'année	Tous les jours (même les fins de semaine en été)	Voirie	Manuelle
Ramassage des feuilles	Novembre à mars	Selon besoins	Espaces verts	Souffleur, aspirateur à feuilles
Tonte	Mars à octobre	Toutes les 1 à 2 semaines, finitions 1 passage/3 tontes	Espaces verts	Tondeuse, débroussailleuse, ramassage des déchets de tonte à l'intérieur des sites, mais pas autour (ex : école, bassin de baignade)
Amendement (fertilisation, etc.)	Printemps selon besoin	Selon besoins	Espaces verts	Engrais organique et terreau
Arrosage	Avril à octobre	1 fois/jour	Espaces verts	Système d'arrosage enterré automatique
MASSIFS FLORAUX : DE MOINS EN MOINS D'ANNUELLES ET PAILLAGE				
Travail du sol	Avant plantation	2 fois/an	Espaces verts	Bêchage Ajout de terreau
Amendement (fertilisation, etc.)	Au printemps et automne	2 fois/an	Espaces verts	Engrais organique
Désherbage	Printemps à automne (sauf rond-point toute l'année)	1 fois/mois	Espaces verts	Manuelle
Arrosage	Avril à octobre	1 fois/jour	Espaces verts	Système d'arrosage enterré automatique ou arrosage manuel pour massifs hors-sol
HAIES				
Taille	Printemps et automne	2 fois/an	Espaces verts	Taille-haie thermique
ARBRES ET ARBUSTES				
Élagage et abattage	Automne / hiver ou selon besoin pour sécurité	Selon besoins (ex platanes : taille tous les 2 ans)	Espaces verts ou prestataire	Traitement adapté aux essences, tronçonneuse, broyeur, location de nacelle
ABORDS DES AXES PRINCIPAUX (ACCOTEMENTS, PELOUSES, ETC.)				
Tonte	Mars à octobre	Toutes les 1 à 2 semaines, finitions 1 passage/3 tontes	Espaces verts	Tondeuse, débroussailleuse, ramassage sur les places, ronds-points et bâtiments publics
Désherbage	Mars à octobre	Selon besoins	Espaces verts et voirie	Balayeuse, manuelle
Ramassage des feuilles	Novembre à mars ou pour la sécurité	Selon besoins	Espaces verts	Souffleur, aspirateur à feuilles

CODE 3 - ESPACES NATURELS

Entretien / Tâches associées	Période d'action	Fréquence	Service concerné	Techniques et matériels utilisés
ESPACES LITTORAUX				
Ramassage des déchets	Toute l'année	Selon besoins	Voirie	Manuelle
Fauche	Printemps (mars-avril) Automne (septembre)	2 fois/an	Espaces verts	Hauteur de fauche > 10 cm Pas de ramassage des déchets de fauche
Tonte différenciée	Mars à octobre	6 à 10 fois/an passage dans les chemins délimités près des habitations et autour du mobilier urbain	Espaces verts	Tondeuse, pas de ramassage, hauteur de tonte > 5 cm , laisser une bande de 3 m environ
Haie	Printemps Automne	Selon besoins et caractéristiques des essences	Espaces verts	Taille-haie Sécateur
ESPACES BOISÉS				
Élagage, abattage, débroussaillage	Si besoin pour la sécurité	Abattage sélectif selon préconisations sécuritaires / veille environnementale	Espaces verts ou prestataire	Taille adaptée à chaque essence et milieu Tests de résistance avant abattage (sélectif) en site inscrit et espaces paysagers à préserver, conservation du bois mort
PAS DE RAMASSAGE DE FEUILLES				
GESTION DES PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES				
Veille et chantier de gestion	Toute l'année	Selon besoins Veille environnementale	Espaces verts et/ou chantiers participatifs	Techniques adaptées à chaque espèce

PLANNING ANNUEL

	FRÉQUENCE											
	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
BASSIN DE BAIGANDE												
Tonte régulière			2	2	2	2	2	2	2	2		
Débroussaillage			1	1		1	1		1	1		
Arrosage (intérieur bassin)												
Ramassage feuilles												
ACCOTEMENTS / MASSIFS / ZONE DE PARKING ENHERBÉE												
Tonte régulière			2	2	2	2	2	2	2	2		
Débroussaillage			1	1		1	1		1	1		
Travail du sol				Avant plantation si besoin						Avant plantation si besoin		
Amendement (fertilisation, etc.)				1						1		
Désherbage massifs				1	1	1	1	1	1	1		
Désherbage rond-point	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Arrosage												
PRAIRIE NATURELLE / FRONT DE MER												
Fauche				1					1			
Tonte différenciée le long des chemins			1	1	1	1	1	1	1	1		
Élagage et abattage (sécurité)												





Caractéristiques :

Protection et patrimoine : patrimoine arboré

Type d'espace vert :

AITF 2 : ACCOMPAGNEMENT DE VOIES

AITF 4 : ACCOMPAGNEMENT D'HABITATION

Code gestion différenciée :

CODE 2 : ESPACES D'ACCOMPAGNEMENT SEMI-NATURELS

Surface des placettes : 11 861 m² place 1; 17 023 m² place 2

Mobilier urbain : -

Usages : usage fonctionnel et de balade

Fréquentation : fréquenté

Description : placettes arborées avec pins maritimes et arbousiers, trottoirs

Plantation des riverains : si possibilité, zones et essences à définir dans un règlement d'usage

Pas d'arrosage



Palette paysagère	
Pelouse semée	
Prairie naturelle	
Haies plantées	
Haies naturelles	
Arbres	✕
Arbres d'ornement	
Arbustes	
Végétaux à intérêt floristique/faunistique	
Vivaces	
Annuelles	
Bisannuelles	



CODE 2 - ESPACES D'ACCOMPAGNEMENT SEMI-NATURELS

Entretien / Tâches associées	Période d'action	Fréquence	Service concerné	Techniques et matériels utilisés
ESPACES ENHERBÉS / BOISÉS (PLACETTES ET CHEMINEMENTS DANS LOTISSEMENTS)				
Ramassage des déchets	Toute l'année	Selon un planning défini	Voirie	Manuelle (pince)
Ramassage des feuilles	Selon besoin pour la sécurité	Selon besoins	Espaces verts	Souffleur, aspirateur à feuilles
Tonte différenciée	Mars à octobre	6 à 10 fois/an sur les cheminements	Espaces verts	Tondeuse, pas de ramassage, hauteur de tonte > 5 cm, laisser une bande de 3 m environ
Fauche	Septembre/octobre (possibilité mars/avril)	1 fois/an ou selon besoins 2 fois par an avec passage en mars-avril (au cas par cas en fonction de l'évolution du site)	Espaces verts	Gyrobroyeur, pas de ramassage Laisser des zones refuges non fauchées et alterner d'une année sur l'autre les zones Hauteur de fauche > 10 cm
Débroussaillage le long des habitations	Mars à octobre	Finitions 1 fois/3 passages de tonte	Espaces verts	Débroussailleuse
ABORDS DES AXES SECONDAIRES (ESPACES ENHERBÉS ET ACCOTEMENTS)				
Ramassage des déchets	Toute l'année	Selon un planning défini	Voirie	Manuelle (pince)
Ramassage des feuilles	Selon besoin pour la sécurité	Selon besoins	Espaces verts	Souffleur, aspirateur à feuilles
Tonte différenciée sur accotement	Mars à octobre	6 à 10 fois/an sur les cheminements	Espaces verts	Tondeuse, pas de ramassage, hauteur de tonte > 5 cm
Fauche sur espaces enherbés	Septembre/octobre (possibilité mars/avril)	2-3 fois/an	Espaces verts	Gyrobroyeur, pas de ramassage, hauteur de fauche > 10 cm
Débroussaillage	Mars à octobre	Finitions 1 fois/3 passages de tonte	Espaces verts	Débroussailleuse
ARBRES ET ARBUSTES				
Élagage et abattage	Automne / hiver ou selon besoin pour sécurité	Selon besoins (ex platanes : taille tous les 2 ans) Abattage sélectif pour les essences locales selon préconisations sécuritaires / veille environnementale	Espaces verts ou prestataire	Taille avec respect de la forme naturelle et adaptée à chaque essence Tests de résistance avant abattage en site inscrit et espaces paysagers à préserver
FOSSÉS				
Ramassage des déchets	Toute l'année	Selon besoins	Voirie	Manuelle
Fauche	Printemps Été - Automne	1 fois/mois	Voirie	Épareuse et débroussailleuse sans ramassage
Curage	Printemps Été - Automne	Selon besoins	SIBA	Pelle mécanique et godet de curage
PAS D'ARROSAGE				
PAS DE MASSIFS FLORAUX				

PLANNING ANNUEL

	FRÉQUENCES											
	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
PLACETTES												
Tonte différenciée (chemin à créer sur placettes de 3 m de largeur environ)			1	1	1	1	1	1	1	1		
Fauche			1 fois en fonction du site						1 (laisser une zone non fauchée pour hiver)			
Débroussaillage le long des habitations			1			1			1			
ACCOTEMENTS / CHEMINS												
Tonte différenciée sur une bande d'environ 3-4 m le long des voiries			1	1	1	1	1	1	1	1		
Fauche sur espaces enherbés larges près de la voirie			1 fois en fonction évolution site						1 (laisser une zone non fauchée pour hiver)			
Débroussaillage le long des habitations			1			1			1			
GÉNÉRAL PARTOUT												
Ramassage feuilles											Si besoin pour la sécurité	
Élagage et abattage												
FOSSÉ												
Fauche			1	1	1	1	1	1	1	1	1	



